

# PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION AU NIGER ET EN CÔTE D'IVOIRE : L'ANCRAGE EN QUESTION

Ilia AHMET, Maître-assistant

En Science Politique à la Faculté de Sciences

Juridique et politique (FSJP).

Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)

## Résumé

Le présent article traite de la problématique de la consolidation de la démocratie en Afrique, à travers une étude comparative de trajectoires des processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire. L'analyse desdits processus fait ressortir qu'en dépit de l'engagement des citoyens et de l'environnement international favorables, la consolidation démocratique reste mitigée. Il résulte de cette étude que les contraintes économiques et institutionnelles, la restriction des espaces civiques, le tripatouillage des Constitutions et lois électorales et la culture politique faite d'intolérance et de divisions sur la base des différences identitaire et religieuse ont été des facteurs défavorables pour la consolidation du processus démocratique. L'analyse des trajectoires du processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire conforte la théorie des régimes dits « hybrides » dont le premier type repose sur un « pluralisme inefficace », un système dans lequel la participation politique au-delà du vote demeure très limitée et le second type qui se caractérise par un pouvoir politique dominant dans lequel il existe un espace politique limité.

L'étude confirme l'idée selon laquelle les transitions contrôlées et les transitions issues de la conférence nationale consacrant la victoire d'un camp politique sur son adversaire ne conduisent pas à la consolidation démocratique. Elle confirme aussi les arguments développés par les théoriciens développementalistes, notamment ceux relatifs au pré requis économiques.

Dans la recherche des voies pour la consolidation démocratique, le Niger est en train d'expérimenter la démocratie consociative théorisée par Arendt Lijphart. En effet, depuis 1993, le pouvoir est partagé à travers un équilibre ethnique et régional. Cet équilibre ethno-régional dans le partage du pouvoir politique, au sommet de l'Etat, permettra-t-il au Niger de conjurer le sempiternel problème d'instabilités démocratiques ? La question reste ouverte. Quoiqu'il en soit, il s'agit là d'un modèle, en gestation, qui peut être une source d'inspiration pour la Côte d'Ivoire et pour d'autres pays africains.

## Mots clés :

Démocratie;  
Transition, Conso-  
lida-tion; Partis  
politiques; Election;  
Crise; Elite; Etat de  
droit; Constitution;  
Lois électorales;  
Opposition; Société  
civile; Environne-  
ment international.

**Abstract**

*This article deals with the problematic of the consolidation of democracy in Africa, basing on a comparison of the democratization processes in Niger and Ivory Coast. This analysis reveals that, despite favorable citizen involvement and international environment, the consolidation of democracy remains mitigated. More specifically, this study identifies economic and institutional constraints, the restriction of the civic spaces, the tripatouillage of the constitutions and the electoral laws and a political culture that is marked by intolerance and ethnic and religious divisions are unfavorable factors for the process of democratic consolidation. The analysis of the trajectories of the democratization processes in Niger and Ivory Coast strengthens the theory of so called « hybrid » regimes whose first specificity is « ineffective pluralism », a system in which, above voting, political participation proves to be limited. The second specificity is a dominant political power in which political space is restricted. This study therefore confirms the idea that controlled transitions and transitions that are derived from a national conference that lead to the victory of a given political camp over its opponent do not imply democratic consolidation. Furthermore, it confirms the arguments put forward by development theorists, namely those relating to economic backgrounds.*

*In line with the objective of democratic consolidation, Niger is implementing the concept of consociative democracy theorized by Arendt Lijphart. Since 1993, in fact, political power is shared basing on ethnic and regional balance. Will this ethno-regional balance help Niger tackle the everlasting problem of democratic instabilities? The question remains. Anyways, this is an ongoing experience that can serve as a source of inspiration for Ivory Coast as well as for other African countries.*

**Keywords :**

*Democracy; Transition; Consolidation; Political Parties; Election; Crisis; Elite; Rule of Law; Constitution, Electoral Law; Opposition; Civil Society; International Environment.*

**INTRODUCTION**

La présente recherche porte sur la démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire et, plus globalement, sur la problématique de la démocratisation des pays africains<sup>1</sup>.

Ce n'est pas une thématique nouvelle ; les pays africains, particulièrement ceux de l'Afrique francophone, ont connu dans les années 1950 une effervescence démocratique avec l'adoption de la Constitution de la quatrième république en France qui permettait aux territoires d'outre-mer, sous domination coloniale, de participer à la vie politique française<sup>2</sup>.

1 Cf BUIJENHUIJS Robert et RIJNIERSE Elly, *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara (1989-1992) : un aperçu de la littérature*, African Studies Centre, Leiden, The Netherlands, 1992 ; voir aussi BUIJENHUIJS Robert et THIRIOT Céline *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara 1992-1995 : un bilan de la littérature*, Talence, France et Centre d'Etudes Africaines, Leiden, Pays-Bas, 1995 et VAN WALRAVEN Klaas et THIRIOT Céline, *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara. Transitions et virage. Un bilan de la littérature (1995-1996)*, African Studies Centre, Leiden, The Netherlands et Centre d'Etude d'Afrique Noire, Pessac, France, 2002.

2 Selon BAYART J-F., « dans sa première phase, la colonisation a connu une libéralisation politique indéniable qui s'est traduite par l'introduction au sud du Sahara d'institutions représentatives modernes, des partis politiques multiples, d'une pluralité d'organisations syndicales, d'une presse libre, d'une législation afférente ». Voir aussi, s'agissant du Niger, DJIBO Mamoudou, « Les enjeux politiques dans la colonie du Niger (1944-1960) », *revue Autre part*, 2003/3 n°27 et CHAIBOU Mamane, Répertoire biographique des personnalités de la classe politique et leaders d'opinion du Niger de 1945 à nos jours, Volume II, Niamey, éditions Démocratie 2000, 2003.

Selon Patrick Quantin « L'ouverture du suffrage aux électeurs africains durant les années 1950 illustre des étapes partielles de démocratisation dans lesquelles la structuration des partis politiques et l'apprentissage des mécanismes électoraux semblent se dérouler selon un rythme rapide en comparaison avec les expériences occidentales du 19<sup>e</sup> siècle <sup>3</sup>». C'était une période d'intenses activités politiques au Niger comme en Côte d'Ivoire avec l'éclosion de multiples partis politiques dont certains sont encore actifs<sup>4</sup> sur les échiquiers politiques de deux pays. Ce multipartisme, étouffé par les régimes des partis uniques et les régimes militaires, fut réintroduit à la fin des années 1980 grâce à deux facteurs concomitants, à savoir : les contestations populaires en faveur d'une ouverture démocratique et les changements opérés sur la scène internationale, notamment les événements en Europe de l'Est, caractérisés par l'effondrement des régimes autoritaires dans cette partie du monde, l'effondrement du mur de Berlin et la dislocation de l'Union soviétique.

A partir de 1990, l'Afrique entre, avec enthousiasme, dans ce qu'on appelle « la troisième vague de démocratisation<sup>5</sup> ». Mais après les espoirs suscités, l'on assiste à un reflux du processus démocratique, particulièrement en Afrique de l'Ouest. Le processus de démocratisation est de plus en plus interrompu par des coups d'Etat militaires ou constitutionnels ou par des tentatives de coups d'Etat et autres pratiques déviantes préjudiciables à l'enracinement de la démocratie. En effet, en l'espace de trois décennies, l'Afrique de l'Ouest a enregistré plus d'une dizaine de coups d'Etat militaires dont trois en l'espace de deux ans (au Mali, en Guinée Conakry et au Burkina Faso, trois tentatives de coups d'Etat militaires (au Niger le 31 mars 2021, en Guinée-Bissau le 1<sup>er</sup> février 2022 et à Sao Tomé- et-principe<sup>6</sup> le 24 novembre 2022). A ces putschs s'ajoutent de manipulations constitutionnelles pour contourner la limitation du nombre des mandats (Guinée Conakry en 2020, Côte d'Ivoire en 2016).

Le Niger et la Côte d'Ivoire se sont illustrés dans ces pratiques de dévoiement de la démocratie à travers des coups d'Etat -trois (03) au Niger en 1996, 1999 et en 2010 ; un (01) en Côte d'Ivoire en 1999)-, des tentatives des coups d'Etat au Niger (dont celui de la nuit du 30 au 31 mars 2021, à deux jours de la passation du pouvoir entre deux présidents élus, tentative de coup d'Etat en septembre 2002 qui se transforme en rébellion armée en Côte d'Ivoire) et les changements constitutionnels pour s'octroyer un troisième mandat (changements de Constitution au Niger en 2009 et en Côte d'Ivoire en 2016).

3 QUANTIN Patrick, « L'Afrique : l'art d'étirer un concept », in HOLEINDRE Jean-Vincent et RICHARD Benoît (Dir), *La Démocratie. Histoire, théories, pratiques*, Auxerre, éditions Sciences humaines, 2010, p.293.

4 Il s'agit du PPN-RDA et de l'UDFP SAWABA au Niger et du PDCI –RDA en Côte d'Ivoire.

5 Pour HUNTINGTON Samuel, on parle de vague de démocratisation lorsque, dans une période historique donnée, le nombre des pays autoritaires qui initient une transition vers la démocratie est supérieur à celui des pays qui font l'expérience inverse. La vague de démocratisation mène à la libéralisation politique, mais pas nécessairement à la démocratie. HUNTINGTON Samuel distingue trois grandes vagues : la première vague trouve ses origines dans les révolutions américaine et française et sa fin commence en 1922 avec la prise du pouvoir par Mussolini ; la deuxième vague commence après la seconde guerre mondiale lorsque les puissances alliées ont imposé leur modèle politique aux pays vaincus et au-delà, mais dans les années 1950 et 1960, une série de retours en arrière se produit notamment au Pakistan, en Argentine, au Pérou, au Brésil et au Chili. Avec ces reflux, la deuxième vague prend fin et commence la troisième vague avec la révolution des œillets au Portugal en 1974. L'ouverture s'est poursuivie en Espagne, en Grèce, en Turquie, en Amérique latine entre 1979 et 1985 puis en Europe de l'Est et en Afrique à partir de 1990. Pour plus de détails sur ce sujet, voir GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la politique africaine*, deuxième édition revue et augmentée, Québec, les Presses Universitaires de Montréal, 2010.

6 Pourtant cet archipel est considéré comme un modèle de démocratie parlementaire en Afrique. Le pays est habitué aux alternances au pouvoir, fait singulier qui mérite d'être souligné.

Avant tout, il importe de clarifier la notion de démocratisation. Celle-ci est généralement entendue comme le processus menant à la démocratie, c'est-à-dire le passage d'un système politique autoritaire à un système caractérisé par une compétition et une participation politique fondée sur le suffrage populaire, ainsi que le respect des libertés civiles et politiques<sup>7</sup>. Certains auteurs, à l'instar de Robert Dahl, insistent sur l'idée que la démocratisation est le processus d'extension de la compétition et de la participation politique<sup>8</sup>.

Il convient de souligner que beaucoup des travaux ont été menés sur ce sujet<sup>9</sup>. Certains d'entre eux ont porté sur la transition, celle-ci étant définie comme l'intervalle généralement court entre deux régimes<sup>10</sup>. La transition débute souvent par la libéralisation politique, caractérisée par l'autorisation de créer les partis politiques et les associations d'une part, et par l'organisation des premières élections libres que d'aucuns qualifient d'élections fondatrices<sup>11</sup> d'autre part. Quant à la consolidation, elle constitue une phase plus longue. Elle est perçue comme un processus d'institutionnalisation et de légitimation du régime issu de la transition.

Certains chercheurs ont manifesté leur scepticisme quant à la réussite du processus de démocratisation amorcé dans les années 1990 à cause du poids historique de l'autoritarisme, des contradictions institutionnelles<sup>12</sup>, du comportement des acteurs individuels ou institutionnels<sup>13</sup> et de la nature du régime politique choisi<sup>14</sup>.

Cette abondante littérature fait ressortir un clivage opposant les auteurs « optimistes », confiants dans le « politique par le bas<sup>15</sup> », qui affirment que les sociétés africaines s'avancent par des voies obscures mais irrésistibles vers la démocratie aux « pessimistes » qui pensent que les élites au pouvoir ne souhaitent pas respecter sincèrement les règles du jeu qui compromettraient leurs positions<sup>16</sup>.

La présente réflexion participe à ce débat doctrinal. Il est vrai que les trajectoires du processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire, émaillées des crises protéiformes<sup>17</sup>, pourraient accréditer des telles prédictions. Toutefois, ce travail se démarque d'un

7 BRATTON, M. et VAN de WALLE, N. cité par Mamoudou Gazibo, « Afrique » in Antonin Cohen et al, *Nouveau manuel de science politique*, Paris, éditions la Découverte, p.237.

8 DAHL Robert, cité par LOADA Augustin in LOADA Augustin et WHEATLEY Jonathan (Dir) *Transitions démocratiques en Afrique de l'Ouest. Processus constitutionnels, société civile et institutions démocratiques*, Paris, L'Harmattan, 2014, p.21.

9 . Cf BUIJTENHUIJS Robert et RIJNIESE Eily, VAN WALRAVEN Klaas et THIRIOT Céline, op. cit.

10 O'DONNELI, G., SCHMITTER, Ph C. et WHITEHEAD, L., *Transition from Authoritarian Rule. Comparative Perspectives*, Baltimore, John Hopkins University press, 1986, 190 p.

11 Selon GAZIBO Mamoudou, Les « élections fondatrices » sont des élections libres et transparentes et à l'occasion desquelles l'ensemble de la population ayant le droit de vote a pu se prononcer sur l'ensemble des candidats, aucun ne devant être exclu s'il remplit les critères juridiques fixés par la loi électorale. Voir GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la politique africaine*, op. cit, p.187-188.

12 VALENZUELA Samuel John, "Democratic consolidation in Post-Transitional Setting: Notion, Process and Facilitating Conditions" in SCOTT Mainwaring., O'DONNELL Guillermo et al., (éds), *Issues in Democratic Consolidation. The New Southern American Democracies in Comparative perspective*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1992, p.57-104.; MORLINO Leonardo, « Consolidation démocratique: la théorie de l'ancrage », *Revue internationale de politique comparée*, 2001/2 (volume 8), p. 254-267.

13 LOADA Augustin, « Introduction », in LOADA Augustin et Wheatley Jonathan (dir.), op cit., p.28.

14 LINZ Juan José, *The Breakdown of Democratic Regimes: Crisis, Breakdown, and Reequilibration*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1978.

15 BANEGAS Richard, *La Démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Karthala, 2003.

16 QUANTIN Patrick, op cit, p.296.

17 Ces crises sont d'ordre social, économique et politique.

tel pessimisme. En effet, le processus de démocratisation paraît être bien ancré, même si sa consolidation reste mitigée. La consolidation démocratique en Afrique est aussi à l'image de Godot, le personnage central de la pièce de théâtre de Samuel Beckett<sup>18</sup>, toujours annoncé mais jamais présent.

Les réflexions qui seront menées se situent dans les champs de deux sous-disciplines en science politique, notamment la transitologie<sup>19</sup> et la consolidologie<sup>20</sup>. En effet, cet article vise à démontrer l'ancrage du processus de démocratisation et sa consolidation contingente à travers une étude comparative de trajectoires nigérienne et ivoirienne. Notre démarche s'inscrit dans le cadre de la comparaison binaire. Il s'agit de deux pays qui, nonobstant leur différence sur le plan économique et social, ont des traits communs sur le plan politique. En effet, le Niger et la Côte d'Ivoire ont été tous colonisés par la France à la même période et ont accédé à la souveraineté internationale la même année (1960). En outre, leurs premiers dirigeants, les présidents Félix Houphouët-Boigny et Diori Hamani sont des acteurs partageant les mêmes valeurs politiques. Ils ont, tous les deux, exercé des mandats à l'Assemblée nationale française et ont appartenu au même courant politique, le Rassemblement Démocratique Africain apparenté d'abord au Parti Communiste Français, puis à l'USRD. Chacun a été leader du parti qui a pris les rênes du pouvoir après l'indépendance. D'ailleurs, la déclinaison de ces deux partis en dit long sur la proximité politique de ces deux hommes d'Etat. Au Niger, le parti qui a pris les rênes du pouvoir, avec l'appui de l'administration coloniale, suite aux élections de 1959<sup>21</sup>, est le Parti Progressiste Nigérien- section du Rassemblement Démocratique Africain (PPN-RDA). Ce parti fut créé en mai 1946<sup>22</sup>.

En Côte d'Ivoire, c'est le Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire- section du Rassemblement Démocratique Africain (PDCI-RDA) qui a remporté les élections dans les mêmes conditions qu'au Niger. Ces deux formations politiques historiques (PDCI-RDA et PPN-RDA) participent, jusqu'aujourd'hui, à la vie politique dans les deux pays dans des dimensions différentes. Au Niger, le PPN-RDA est en hibernation car non présent à l'Assemblée nationale ; tandis qu'en Côte d'Ivoire, le PDCI-RDA est toujours présent et de manière significative sur la scène politique. Cette différence entre les deux partis-Etat s'explique par le fait que

18 BECKETT Samuel, *En attendant Godot*, Paris, éditions de Minuit, 1952.

19 La transitologie étudie les tentatives de passage des régimes autoritaires à des régimes démocratiques. C'est l'étude des processus de transition qui, selon THIRIOT Céline, comporte deux phases : la première est celle de la libéralisation du régime autoritaire en place sous la pression interne (opposition politique, société civile) et externe (conditionnalités économiques et politiques) ; la deuxième phase est un moment intermédiaire entre l'ancien régime déclaré caduque et un nouveau régime à élaborer. Voir THIRIOT Céline, « Transitions politiques et changements constitutionnels en Afrique », in GAILLET Aurore, NICOLETTA Perlo et SCHMITZ Julia (dir), *Le phénomène constituant*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2017 (généré le 28 novembre 2022), p.29-49. Disponible sur internet : <http://books.openedition.org/putc/3197>. De façon générale, la littérature sur la démocratisation considère que la transition est terminée après la tenue des premières élections libres.

20 La consolidologie étudie les conditions de l'enracinement des démocraties nouvellement installées. Selon Céline Thiriote, op.cit, la consolidation débute une fois que les nouvelles institutions et la Constitution sont adoptées et qu'une équipe élue démocratiquement est mise en place.

21 Les deux pays ont connu un processus de démocratisation à partir de 1946. Au Niger, par exemple, « des leaders politiques firent l'apprentissage de la vie parlementaire et politique dans diverses assemblées métropolitaines et africaines ». La participation des nigériens à la vie politique française, sous la quatrième république en France, a permis l'éclosion d'une dizaine des partis politiques ; et l'on a pu constater des phénomènes d'alliances et des mésalliances, des phénomènes de dissidences. Pour plus des détails, à ce sujet, voir KIO KOUNDIZE Aboubakari, *Chronologie politique du Niger, Tome 2 : L'accession à la souveraineté 1960-1991*, les presses de la Nouvelle Imprimerie du Niger : Collection : le Niger contemporain, Niamey, 2019 ; voir aussi DJIBO Mamoudou et CHAIBOU Mamane, op cit.

22 KIO KOUNDIZE Aboubakari, op cit., p.27.

le PDCI-RDA était au pouvoir jusqu'à l'avènement de la démocratisation dans les années 1990 ; alors que le PPN-RDA était dissout en 1974 suite au coup d'Etat militaire ayant renversé le Président Diouri Hamani.

Il ressort de tous ces éléments que les deux pays n'ont connu depuis leurs indépendances jusqu'au début du processus de démocratisation des années 1990 que des régimes non démocratiques : régime de parti unique, dirigé sans discontinuité par un seul homme, Félix Houphouët-Boigny, en Côte d'Ivoire ; régime de parti unique avec Diouri Hamani puis militaire avec le Général Seyni Kountché (de 1974 à 1987) et le Général Ali Saibou (de 1987 à 1989).

Si les deux pays ont eu à peu près la même trajectoire politique de l'indépendance à 1990, en revanche l'on observe qu'ils ont emprunté des voies différentes dans leur transition démocratique au début des années 1990. La Côte d'Ivoire a opté par le modèle de transition « top down<sup>23</sup> » dans lequel le régime autoritaire en place dispose de suffisamment de ressources de cohésion pour dicter des nouvelles règles du jeu.<sup>24</sup> Le Président Houphouët-Boigny, constatant la démocratisation inéluctable, a pris l'opposition (conduite par l'opposant historique Laurent Gbagbo) de vitesse en modifiant l'article 7 de la Constitution pour permettre la libéralisation politique et dans la foulée<sup>25</sup> des élections furent convoquées. L'objectif de cette démarche est de ne pas laisser le temps à l'opposition de s'organiser et contraindre les autorités à l'organisation d'une conférence nationale, phénomène en vogue dans certains pays d'Afrique subsaharienne.

Le Niger, en revanche, a opté pour le modèle de transition par le bas, à travers les pressions des gouvernés, notamment les organisations syndicales et estudiantines. Ces pressions ont contraint les autorités à convoquer la conférence nationale<sup>26</sup>. Il s'agissait d'un forum, espèce d'Etats généraux, regroupant l'ensemble des organisations de la société (syndicats, scolaires, représentants du pouvoir en place, militaires, chefs coutumiers, paysans, femmes et personnes ressources) communément appelées forces vives de la Nation. Ce forum devait être une occasion de sceller un pacte négocié afin de transformer le système politique nigérien de façon consensuelle. Malheureusement, la conférence a été transformée en une arène et ce sont les opposants au pouvoir qui l'ont remporté. Forts de leur victoire, ils réussirent à imposer la dynamique de réorganisation du système politique nigérien.

Comme on le constate, le Niger et la Côte d'Ivoire ont suivi deux modèles de transitions démocratiques qui, d'après les analystes, ne conduisent pas à la consolidation du processus de démocratisation. En effet, certains analystes considèrent que le modèle de transition « top down » permet d'instaurer des démocraties de façade<sup>27</sup>. D'autres estiment que la consolidation de la démocratie est tributaire d'un pacte bien négocié entre les élites rivales<sup>28</sup>. Or, pour le cas du Niger et comme le dit si bien Mamoudou Gazibo, « la conférence nationale

23 Ce modèle est aussi appelé « transition par le haut ». C'est un modèle à travers lequel les élites au pouvoir parviennent à contrôler les modalités de l'ouverture et à imposer leur configuration pour le futur régime, on parle de transition imposée.

24 LOADA Augustin, op. cit, p.25.

25 GAZIBO Mamoudou, « En Afrique » in Antonin Cohen, *Manuel de Science Politique*, op cit, p.241.

26 Selon THIRIOT Céline, « la conférence nationale autoproclamée souveraine a une toute autre dimension, dans la lignée de la prise du pouvoir par le Tiers-état lors de la révolution française (prise de pouvoir, défoulement difficilement canalisé.....). La conférence nationale est avant tout un acte politique avant d'être éventuellement un acte juridique, l'illégitimité politique des gouvernants fonde la légitimité sociologique des délégués de la conférence nationale », THIRIOT Céline, op. cit, p.39.

27 GAZIBO Mamoudou, in COHEN Antonin, *Manuel de Science Politique*, op. cit. 241.

28 KARL T.L et SCHMITTER P., « What Democracy Is.....and Is Not », *Journal of Democracy*, Vol.2, n°3, 1991, p. 75-88.

s'est généralement terminée par la victoire d'un camp sur l'autre .....les outsiders ont réussi à imposer aux insiders un projet de réorganisation du système politique »<sup>29</sup>.

Analyser les processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire suppose de les comparer. La question que l'on peut se poser est : les deux processus sont-ils comparables ? Si l'on s'en tient aux passés politiques et aux crises auxquelles les deux processus de démocratisation ont été confrontés, la comparaison s'avère justifiée.

Mais, le critère procédural et les contraintes aux processus de démocratisation rencontrés par les deux pays ne doivent pas être les seuls éléments qui justifient cette comparaison. D'ailleurs, l'ambition de cet article n'est pas de discuter les raisons justificatives des errements démocratiques constatées dans les deux pays. De toute évidence, les théories sur la consolidation démocratique, expérimentées dans d'autres aires culturelles, particulièrement en Amérique latine et en Europe de l'Est, ont montré leurs limites à propos du processus de démocratisation en Afrique Subsaharienne. L'hypothèse selon laquelle il y a un lien entre consolidation démocratique et transition couronnée par les premières élections libres, donc fondatrices, est battue en brèche à l'épreuve des faits. En effet, la situation politique au Bénin aujourd'hui et celles du Mali et du Niger démontrent que les élections fondatrices ne conduisent pas à une consolidation démocratique à long terme<sup>30</sup>. La seconde hypothèse relative à l'alternance dès les premières élections<sup>31</sup> ou les changements à la tête de l'Etat en général<sup>32</sup> a montré sa limite également ; tout comme l'idée défendue par Lindberg selon laquelle la simple tenue d'élections, même imparfaites, aurait des impacts sur la qualité de la démocratie sur le long terme<sup>33</sup>. Il existe d'autres variables telles que celle relative aux pré requis structurels de la démocratie comme la modernisation et le développement socio-économique<sup>34</sup>.

Toutes ces hypothèses se sont révélées insuffisantes pour comprendre et expliquer la dynamique de la démocratisation en Afrique subsaharienne. C'est pourquoi, dans cet article, il ne sera pas question de discuter des raisons justificatives des difficultés de consolidation de la démocratie en Afrique, particulièrement au Niger et en Côte d'Ivoire. Des travaux antérieurs ont largement traité de cette problématique.

Au contraire, loin de s'appesantir sur des postulats surannés et non vérifiables, il s'agit de démontrer que nonobstant les difficultés et les crises qui émaillent le processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire, celui-ci semble bien ancré et sa consolidation reste mitigée du fait de contraintes tant au niveau institutionnel qu'au niveau du comportement des acteurs politiques. Dès lors, il y a lieu de s'interroger sur les raisons qui justifient l'ancrage du processus démocratique d'une part et sur les raisons qui supposent le caractère mitigé de sa dynamique de consolidation.

Quelques hypothèses peuvent être formulées pour mener cette analyse :

Première hypothèse : le processus de démocratisation dans les deux pays est bien ancré

29 GAZIBO Mamoudou, in COHEN Antonin, *Manuel de Science Politique*, op. cit. 241.

30 Le Bénin, le Mali et le Niger ont connu les élections démocratiques ayant permis le changement d'élite politique au sommet de l'Etat.

31 VAN de WALLE N., « Elections without Democracy: Africa's Range of Regimes », *Journal of Democracy*, Volume 13, Issue 2, April 2002, p.66-80.

32 BRATTON, « The Alternation Effects in Africa », *Journal of Democracy*, volume 14, 2004, p.147-158.

33 LINDERBERG, 2006, op. cit.

34 LIPSET, S.M., « Some Social Requisites of Democracy: Economic Development and Democracy », *American Political Science Review*, 1959, p. 69-105.

du fait de l'attachement des citoyens à la démocratie et d'un environnement international favorable ;

Deuxième hypothèse : le processus de démocratisation se consolide de façon mitigée du fait de certaines contraintes qui ne sont pas pour autant rédhibitoires.

Il ressort de ces hypothèses que nos variables d'analyses sont la variable relative au jeu des acteurs individuels et collectifs, notamment les actions pro démocratiques des citoyens, des associations de défense de la démocratie et des droits de l'Homme, de l'opposition politique, des structures en charge des questions électorales qui s'institutionnalisent progressivement dans les deux pays. On peut également mentionner le rôle des organisations internationales, au niveau régional et sous régional, dans la consolidation de la démocratie. Toutefois, le rôle de tous ces acteurs n'occulte pas certaines ambiguïtés dans leurs comportements qui sont de nature plus à freiner la consolidation du processus démocratique qu'à le remettre en cause. En effet, selon les enquêtes **d'Afro baromètre** les citoyens nigériens et ivoiriens sont très attachés au régime démocratique<sup>35</sup>.

Pour mener cette analyse, des éléments empiriques et théoriques seront mobilisés. L'analyse sera faite en deux mouvements. Dans un premier mouvement, elle portera sur l'irréversibilité du processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire et dans un second mouvement l'analyse portera sur le caractère perfectible de la consolidation du processus de démocratisation dans les deux pays.

## I. UN PROCESSUS SOUTENU

Le processus de démocratisation entamé dès le début des années 1990 par le Niger et la Côte d'Ivoire semble bien ancré. Selon les résultats des enquêtes menées par **Afro baromètre**, presque les deux tiers (64%) des citoyens nigériens soutiennent la démocratie par rapport à toute autre forme de gouvernement. Ils rejettent la dictature (88%), le parti unique (84%) et le gouvernement (62%)<sup>36</sup>. En Côte d'Ivoire, les résultats des enquêtes menées par **Afro baromètre** en 2019 indiquent que (73%) des citoyens soutiennent la démocratie par rapport à toute autre forme de gouvernement. Ils rejettent la dictature présidentielle (84%), le parti unique (81%) et le régime militaire (78%)<sup>37</sup>. Cette préférence des citoyens nigériens et ivoiriens pour le régime démocratique se traduit par un double soutien : celui des organisations de la société civile (OSC) et de l'opposition politique (A) d'une part, celui des partenaires internationaux et des organisations internationales africaines (B) d'autre part.

### A- LES OSC ET L'OPPOSITION POLITIQUE

L'ancrage du processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire résulte de l'engagement des OSC (a) et de l'opposition politique (b) pour l'instauration et la préservation du cadre démocratique.

35 Voir les résultats des enquêtes d'**Afro baromètre** au Niger et en Côte d'Ivoire.

36 Voir le communiqué de presse, en date du 29 mars 2022, présenté par le Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local (LASDEL), partenaire d'**Afrobaromètre** au Niger.

37 **Afro baromètre**, Côte d'Ivoire, 2020. Toutefois, l'on constate une régression progressive de cette préférence pour la démocratie. En effet, 83% en 2013, le pourcentage tombe à 80% en 2014, 77% en 2017 puis à 73% en 2019. Cette régression ne remet pas en cause le fort attachement des citoyens ivoiriens au régime démocratique.



### a- Des OSC engagées pour l'instauration et la préservation de la démocratie.

La société civile est largement tenue pour être un soutien de la démocratisation parce qu'elle s'oppose à la fois au pouvoir autoritaire et qu'elle participe à la consolidation et à la préservation de l'ordre démocratique, selon Augustin Loada<sup>38</sup>. Cette hypothèse semble se vérifier par les actions menées par les organisations de la société civile au Niger et en Côte d'Ivoire.

#### 1. Des efforts et sacrifices pour l'instauration de la démocratie

Certains théoriciens de « la politique par le bas » affirment que les sociétés africaines s'avancent par des voies obscures mais irrésistibles vers la démocratie<sup>39</sup>. Leurs travaux mettent en exergue la pression des gouvernés sur les régimes autoritaires, conduisant les autorités en place à des ouvertures politiques. Ces pressions ont conduit les autorités politiques à des réformes politiques selon des procédures diverses. En effet, le contexte interne et externe des années 1990 offrait des « fenêtres d'opportunités »<sup>40</sup> aux organisations de la société civile nigérienne et ivoirienne pour contester les autorités en place.

Selon Gazibo Mamoudou, trois séquences peuvent être distinguées même si elles sont entrelacées dans la réalité : l'émergence des protestations, leur politisation, et les transactions politiques<sup>41</sup>. En effet, au Niger comme en Côte d'Ivoire, la transition a été engagée grâce aux mobilisations populaires contestant le mode de gestion néo patrimonial, caractérisé par l'exclusion de certains groupes dans la gestion des affaires publiques et qui provoque des crises économiques. Les organisations de la société civile, en particulier les structures estudiantines et scolaires clandestines, car non reconnues par les autorités politiques, furent les premières à se mobiliser. Il s'agit de l'Union des Scolaires Nigériens (USN) et de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI). Ces deux structures ont surmonté la peur pour envahir les rues qui, jadis, étaient le théâtre traditionnel des marches de soutien aux autorités politiques en place pour le cas ivoirien. Au Niger, c'était un fait rare car le régime militaire du Général Seyni Kountché a étouffé toute velléité de marche par les répressions orchestrées en milieu scolaire et universitaire lors des grèves de 1979 et 1983, contraignant certains étudiants à s'exiler dans la sous-région.

Il est important de noter que dans ces luttes, les étudiants ont consenti de lourds sacrifices. Trois (03) morts au Niger lors de la marche du 9 février 1990 et un (01) mort en Côte d'Ivoire, l'étudiant Thierry Zébié, soupçonné être un proche du régime en place.

D'autres structures syndicales et associations de défense des droits de l'Homme<sup>42</sup> se sont jointes aux mouvements étudiants pour constituer des fronts unis de lutte contre les

38 LOADA Augustin, op.cit, p.29

39 QUANTIN Patrick, « l'Afrique : l'art d'étirer un concept » in HOLEINDRE Jean –Vincent et RICHARD Benoît (dir), *La démocratie, Histoire, théories, pratiques*, éditions Sciences Humaines, Imprimerie Lannoo, Tielt, Belgique, 2010, p 296.

40 L'expression « fenêtre d'opportunité » est de GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la politique africaine*, op. cit, p.176.

41 Ibid, p.176.

42 Il s'agit du Syndicat national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Synares) et la ligue ivoirienne des droits de l'Homme (Iidho) en Côte d'Ivoire ; de l'Union des syndicats des travailleurs nigériens (USTN), du Syndicat national des enseignants et chercheurs (Snecs) et de l'association Démocratie-Liberté-Développement (DLD) au Niger.

décisions impopulaires consécutives aux mesures d'ajustements structurels imposées par les institutions de Bretton Woods, mais aussi pour réclamer l'instauration du multipartisme.

Pour la première fois, dans ces deux pays, la rue devient le lieu de revendication du pluralisme d'opinions et de réformes politiques conduisant à la démocratisation du système politique. C'est ainsi que, contre leur gré, les autorités politiques du Niger ont opté pour l'ouverture démocratique après l'organisation d'une conférence nationale souveraine ; tandis que les autorités ivoiriennes ont préféré répondre aux revendications de la société civile, notamment les syndicats des étudiants et des enseignants du supérieur, par l'application de l'article 7 de la Constitution et l'organisation d'élections pluralistes.

Toutefois les étudiants, fer de lance du mouvement de revendication démocratique, furent déçus par les nouvelles autorités démocratiquement élues. Celles-ci, confrontées à la crise économique, ont été incapables de répondre favorablement à toutes les demandes sociales formulées dans les différentes plateformes revendicatives. Les agents de l'Etat, autres acteurs ayant participé au mouvement de revendication démocratique, furent également déçus comme en témoigne la série de grèves déclenchée en vue d'obtenir le paiement régulier de leurs salaires. Ces espoirs déçus ont amené les étudiants à soutenir les auteurs du coup d'Etat militaire intervenu en janvier 1996, contre des autorités pourtant démocratiquement élues. Cette situation accredit l'idée selon laquelle « les revendications matérielles suscitées par la crise économique sont susceptibles de provoquer une « surcharge sur le système démocratique et provoquer sa chute<sup>43</sup>. Mais ce soutien qu'on peut qualifier de saute d'humeur n'a été que temporaire. En effet, lorsque les nouvelles autorités militaires ont décidé de rester au pouvoir en violation de leur promesse (rendre le pouvoir aux civils après la transition) et de façon irrégulière, les organisations de la société civile se sont mobilisées pour la préservation du cadre démocratique. Ce qui contredit l'idée selon laquelle la société civile africaine semble plus efficace dans la conquête de la démocratie que dans sa préservation.<sup>44</sup>

## 2- Des efforts pour la préservation du cadre démocratique

Les organisations étudiantes et celles des travailleurs ont joué un rôle important pour la préservation du cadre démocratique dans les deux pays. Chaque fois que le processus de démocratisation bat de l'aile, ce sont les organisations de la société civile qui se mobilisent pour le sauver. Au Niger, la société civile, constituée des associations de défense des droits de l'Homme et des organisations syndicales, s'est toujours associée aux partis politiques de l'opposition pour dire non à la remise en cause du cadre démocratique. Elles se sont mobilisées au cours des années 1996, 1997, 1998 et 1999, lorsque le Général Ibrahim Baré Mainassara a confisqué le suffrage universel des élections présidentielles de juillet 1996 et des élections locales de février 1999. La société civile ne s'est jamais lassée des marches et meetings organisés dans le cadre des journées d'initiatives démocratiques (JID). Elle s'est également mobilisée, ensemble avec les partis de l'opposition, en 2009, lorsque le Président Tandja Mamadou a changé la Constitution pour insérer des dispositions lui permettant d'exercer un troisième mandat, après un bonus de trois (03) ans au pouvoir à la fin de son deuxième mandat. Pour atteindre cet objectif, il a convoqué un référendum déclaré illégal par la Cour constitutionnelle, qu'il a dissoute.

43 CROZIER Michel, HUNTINGTON Samuel et WATANUKI Joji, *The Crisis of Democracy, Report on Governability of Democracies to the Trilateral Commission*, New York, New York, 1975.

44 GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la politique africaine*, op. cit, p.213.

Aujourd'hui encore, la société civile nigérienne joue le rôle de vigie dans la défense des principes démocratiques, par des déclarations dénonçant les violations de la Constitution ainsi que certaines pratiques qui sont aux antipodes de tout régime véritablement démocratique.

En Côte d'Ivoire, l'on peut relever également l'engagement de la société civile dans la préservation des institutions démocratiques, même s'il paraît moins fort que celui qui vient d'être décrit s'agissant du cas du Niger. En effet, des structures comme le SYNARES et la LIDHO prenaient des positions sur toutes les questions de société, notamment celles relatives à l'instauration d'une véritable démocratie en Côte d'Ivoire. Le SYNARES a clairement soutenu le Président Laurent Gbagbo lors des tentatives de déstabilisation de son régime par les forces rebelles en septembre 2002. L'éclatement de la rébellion armée du 19 septembre 2002 a fait naître une nouvelle organisation de la société civile dénommée l'Alliance des Jeunes Patriotes pour le Sursaut national. Cette organisation, qui a comme leader Charles Blé Goudé, est un mouvement de résistance ouverte qui soutient le chef de l'Etat et la Constitution que les rebelles remettent en question par leurs revendications<sup>45</sup>. Cependant, s'il est que vrai que cette organisation s'est érigée en rempart contre la remise en cause de l'ordre constitutionnel voulue par les rebelles, il n'en demeure pas moins que les idées par elle défendues ont cristallisé les clivages ethniques et religieux.

A ces organisations associatives ou syndicales s'ajoute un autre mouvement informel, en l'occurrence le mouvement des « sorbonnards ». Ce sont des individus désœuvrés qui se retrouvent chaque jour dans un jardin, appelé la « Sorbonne », en référence à la prestigieuse université parisienne, situé à côté de la petite poste du Plateau pour procéder à des critiques systématiques et virulentes du pouvoir. Avec la transition militaire de l'An 2000 et surtout l'exacerbation des questions ethniques et religieuses, les « sorbonnards » passeront d'une position critique à une position de soutien ultranationaliste au régime. L'action des sorbonnards, quoique critiquable et inacceptable, a contribué toutefois à la sauvegarde de la démocratie formelle. Le régime a tenu grâce aux soutiens des acteurs hétéroclites de la société civile.

Ces organisations de la société civile nigériennes et ivoiriennes, à la fois à l'origine de l'avènement de la démocratie et aussi défenseuses de celle-ci, ont des éléments communs. Elles sont constituées de jeunes et elles ont une même matrice : elles émanent des organisations estudiantines. Les différentes figures emblématiques des organisations de la société civile, au Niger et en Côte d'Ivoire, ont fourbi leurs armes à la FESCI et à l'USN. En Côte d'Ivoire, on peut citer Guillaume Soro, Charles Blé Goudé (leader du mouvement des jeunes patriotes, aujourd'hui responsable d'un parti politique), Laurent Tapé Koulou (Directeur de publication du *National*, un journal quotidien ultranationaliste) et Hilaire Gomé (Président de la fédération des ONG de Côte d'Ivoire). Au Niger, on a Mahamadou NouhouArzika (Responsable d'un mouvement pour une citoyenneté responsable), Moussa Tchangari (Responsable d'Alternative Espace citoyen) et Marou Amadou (Responsable du mouvement de défense de la démocratie et des droits de l'Homme dénommé « Croisade », puis Ministre pendant dix (10) ans). Ces acteurs ont tous été des responsables de la FESCI et de l'USN, dans l'un ou l'autre pays.

45 KONATE Yacouba, « Les enfants de la Balle. De la FESCI aux mouvements des patriotes », *politique africaine* n°89-mars 2003, pp.62-63.

Aujourd'hui encore, la société civile nigérienne joue le rôle de vigie dans la défense des principes démocratiques. Elle joue véritablement le rôle de veille et de contrôle. Sur des questions essentielles, elle a fait preuve d'une efficacité réelle, ce qui lui a valu d'être classée au second rang des sociétés civiles les plus actives dans la promotion de la bonne gouvernance en Afrique. On peut à cet égard citer leurs figures de proue que sont le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB) ; la section nigérienne de Transparency International (ANLC/TI) ; l'Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH). Pour porter son combat, l'Association Alternative Espaces citoyens dispose même de trois (3) radios à Niamey, Zinder et Agadez.

Ces organisations s'évertuent à dénoncer la corruption, mais aussi à interpeller les autorités sur des questions majeures, à dénoncer la mauvaise gouvernance politique et à faire des plaidoyers par des actions variées : manifestations de rue, déclarations publiques, forums, sensibilisations, formations, enquêtes, études, conférences de presse et déclarations.

Par leurs engagements en faveur de la démocratie<sup>46</sup>, les sociétés civiles ivoirienne et nigérienne constitueraient une garantie importante contre la remise en cause de la démocratie. Dans ce combat, elles ne sont pas seules. Elles sont appuyées par les partis politiques de l'opposition.

### **b- Des partis de l'opposition mobilisés pour la démocratisation**

L'opposition politique est un élément important de la démocratie (1). Au Niger et en Côte d'Ivoire, elle a fait recours à des moyens d'actions multiples pour sauver la démocratie des périls qui la guettaient (2).

### **1- L'opposition politique, pivot de la démocratie au Niger et en Côte d'Ivoire**

Les actions de l'opposition politique en Afrique ont souvent été perçues comme nuisibles et non constructives pour l'édification des Etats démocratiques. Opposé à cette vision, Babacar Guèye soutient que la reconnaissance de l'opposition constitue une des vertus cardinales de la démocratie libérale. Elle est une des composantes essentielles de la démocratie en ce qu'elle offre aux citoyens une alternative à la politique définie et appliquée par le régime en place<sup>47</sup>.

Si le rôle de l'opposition dans la consolidation de la démocratie est textuellement consacré, il n'en demeure pas que la définition de ce concept semble, à bien d'égards, compliquée du fait des multiples adjectifs qualificatifs qui lui sont associés. Pascal Jan parle de l'« opposition politique, opposition parlementaire, opposition institutionnelle, opposition révolutionnaire, opposition dissidente, opposition clandestine »<sup>48</sup>. Ce qui confirme ce que disait Robert Dahl : « il n'existe pas de modèle unique d'opposition »<sup>49</sup>.

Nonobstant son caractère polysémique, des définitions ont été proposées. Pour Georges Burdeau, l'opposition est une force représentée au parlement qui, sans mettre en cause les principes du régime, entend seulement obtenir un changement radical d'orientation politique<sup>50</sup>. Pour Olivier Duhamel et Yves Mény, l'opposition « désigne les partis ou grou-

46 Par ailleurs, il ne faut pas trop l'encenser. Certains acteurs de la société civile ont eu de fois de positions ambiguës, en 2009, sur la préservation du cadre démocratique.

47 GUEYE Babacar, op. cit, p. 10.

48 JAN Pascal, « Les oppositions », *Revue Pouvoirs* 2004/1, n°108, p.24.

49 DAHL Robert, *l'avenir de l'opposition dans les démocraties*, Paris, éditions Futurible SEIDEIS, 1966, p.85.

50 Georges Burdeau, cité par JAN Pascal, op. cit, p.27.

pements politiques qui sont en désaccord avec le gouvernement ou le régime politique »<sup>51</sup>. Cette définition fait ressortir deux critères à savoir : être un parti ou un groupement politique et être en désaccord avec le gouvernement ou le régime politique. Ce qui suppose que l'opposition peut être constituée des partis politiques non représentés au parlement. On parle à cet effet d'opposition extra-parlementaire.

Le Niger et la Côte d'Ivoire reconnaissent l'existence de ces deux types d'opposition politique. Ainsi la Constitution ivoirienne du 8 novembre 1996, en son article 29, consacre explicitement « le droit d'opposition démocratique ». Ce qui fait que celle-ci n'est plus seulement perçue comme une institution, mais comme un droit dont la protection doit être assurée par le juge constitutionnel<sup>52</sup>. L'alinéa 2 du même article indique que « sur des questions d'intérêt national, le Président de la République peut solliciter l'avis des partis et groupements politiques de l'opposition ». Le constituant nigérien, sans être aussi explicite que son homologue ivoirien, consacre l'existence de l'opposition politique en citant le chef de file de l'opposition parmi les membres du Conseil de la République <sup>53</sup>(article 69, alinéa 3) ; et l'article 99 de la Constitution renvoie au domaine de la loi le statut de l'opposition. La loi n°2010-85 du 16 décembre fut adoptée à cet effet. Elle détermine les droits et les obligations de l'opposition et confère au chef de file de celle-ci le statut de Chef d'une institution constitutionnelle. A ce titre, l'Etat lui procure des moyens matériels et financiers pour le fonctionnement de son Cabinet.

Cette clarification conceptuelle faite, il convient de discuter du rôle joué par l'opposition politique au Niger et en Côte d'Ivoire dans la préservation du processus démocratique. Cette démonstration se fera à travers des éléments empiriques.

L'on retiendra tout d'abord que dès le début des années 1990, l'opposition politique, dans les deux pays, s'était mobilisée pour l'ouverture démocratique. Cette opposition était constituée des partis politiques fraîchement reconnus par le régime en place. Et par la suite, les partis politiques de l'opposition joueront un rôle important dans la préservation du cadre démocratique, en dénonçant les pratiques non démocratiques, souvent employées par les partis politiques au pouvoir dans les deux pays. Ces pratiques dénoncées par l'opposition politique sont : l'adoption des lois électorales discriminatoires (cas de la Côte d'Ivoire), la manipulation des listes électorales, la monopolisation des médias d'Etat par les partis au pouvoir (cas du Niger et de la Côte d'Ivoire), l'intimidation des leaders de l'opposition (au Niger et en Côte d'Ivoire), la manipulation des résultats électoraux (cas du Niger en 1996, de la Côte d'Ivoire, en 1995, en 2000 et en 2010).

L'opposition politique nigérienne joue véritablement son rôle de contre-pouvoir, comme en témoignent les différents « contre bilans » de l'action gouvernementale qu'elle a magistralement effectués durant la première législature de la 7<sup>ième</sup> République. Chaque fois que le Président de la République présente le bilan annuel de ses actions, l'opposition politique,

51 DUHAMEL Olivier Duhamel et MENY Yves (dir), *Dictionnaire constitutionnel*, PUF, Paris, 1992, 2001, 667.

52 Bernard-Raymond GUIMDO DONGMO, « Constitution et Démocratie dans les Etats francophones d'Afrique », in NAREY Oumarou (Dir), *La Constitution, Actes du Séminaire scientifique* tenu à Niamey du 24 au 26 octobre 2018, Dakar, Editions de l'Harmattan, 2018, p.168.

53 Le Conseil de la République est institué pour prévenir et résoudre les crises institutionnelles et politiques, de manière consensuelle et dans le respect de la constitution. Il émet des avis sur des questions ont il est saisi. Il se réunit sous la présidence du Président de la République. Le Conseil de la République est constitué : du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale, du Premier ministre, des anciens Présidents de la République et des anciens Chefs d'Etats et du Chef de file de l'opposition.

à travers ses cadres souvent anciens ministres, lui répond de manière documentée et chiffres à l'appui. Sur ce registre, elle est plus dynamique que l'opposition politique ivoirienne qui n'a jamais effectué ce type d'exercice.

L'opposition politique se mobilise également pour la préservation de l'Etat de droit. Elle s'érige en rempart contre les violations des droits et libertés consacrés par la Constitution. A cet effet, elle a recours à des stratégies d'actions protéiformes.

## 2- Les stratégies d'actions de l'opposition politique

Trois stratégies sont généralement utilisées par les partis politiques de l'opposition au Niger et en Côte d'Ivoire. Il s'agit de la mise en place des coalitions, du boycott des élections, de la saisine des juridictions et de la « collaboration-piège ».

### ■ Mise en place des coalitions

Pour jouer pleinement son rôle, l'opposition use de stratégies diverses. L'on retiendra d'abord la stratégie portant mise en place des coalitions<sup>54</sup>. Certaines sont électorales<sup>55</sup>(Côte d'Ivoire, 1995, 2010, Niger, 1993, 2010) et d'autres sont de lutte et portent sur des sujets bien précis. C'est ainsi qu'au Niger, à plusieurs reprises, les partis politiques de l'opposition ont créé des coalitions afin de lutter contre les dérives autoritaires du régime. On peut citer, à titre d'exemples, le Front Républicain pour la Défense et la Restauration de la Démocratie, la COPA 2016, le FDDR, la fédération de l'opposition indépendante, etc. En Côte d'Ivoire, ce type des coalitions ont été créées à des moments où la démocratie battait de l'aile. La première coalition des partis politiques de l'opposition<sup>56</sup>et des syndicats<sup>57</sup> a été créée au début des années 1990, sous la présidence du Président Houphouët-Boigny. Cette coalition, était hétéroclite, contrairement au Front républicain qui était une alliance entre deux partis politiques (le Front populaire ivoirien dirigé par Laurent Gbagbo et le Rassemblement des Républicains dirigé par Alassane Ouattara). Cette coalition a été mise en place dans les années 1995- 1999 pour combattre le régime du Président Henri Konan Bédié.

Il ressort de tous ces éléments que les coalitions des partis politiques n'ont jamais été intangibles. Elles se constituent selon les enjeux politiques du moment. D'où des alliances

54 Pour GAMSON W.A, les coalitions sont « des alliances temporaires, de caractère instrumental, entre des individus ou des groupes dont les buts sont différents in GAMSON W.A, « A Theory of Coalition Formation », *American Sociological Review*, Volume 26, n°3, 1961, p.374. LEMIEUXVincent développe cette définition en présentant des coalitions comme « des alliances et temporaires, qui sont concertées sinon négociées entre ceux qui y participent » afin de rendre leur action plus efficace. In LEMIEUXVincent, *Les coalitions, Liens, transactions et contrôles*, Paris, PUF, 1998, p.35.

55 Pour les coalitions électorales, voir VAN de WALLE Nicolas qui est le premier africanistes à théoriser les coalitions électorales à travers son article VAN de WALLE, N., « TippingGames : When Do Opposition parties Coalesce ? » in SCHEDLER, A., (dir), *Electoral Authoritarianism: The Dynamics of Unfree Competition*, Boulder / Londres, Lynne Rienner, 2006, p.77-94. Il convient de faire remarquer que l'opposition n'a pas le monopole de la création des coalitions. Au Niger comme en Côte d'Ivoire, il y a eu des coalitions des partis au pouvoir. En 1993, au Niger depuis l'instauration de la démocratie, dans les années 1990, le pouvoir a toujours été conquis et géré par une coalition des partis politiques. En Côte d'Ivoire aussi, à partir des élections de 2010, c'est une coalition de l'opposition dénommée, le rassemblement des houphouëtistes (RHDP), qui gouverne. Une seule fois, en l'an 2000, le pouvoir a été conquis par un seul parti politique (le FPI de Laurent Gbagbo), sans appui d'une coalition. Mais après l'élection présidentielle, le parti de Laurent Gbagbo fut obligé de créer une coalition afin de disposer d'une majorité à l'Assemblée nationale.

56 Ces partis sont : le Front Populaire Ivoirien de Laurent Gbagbo, le Parti Ivoirien des Travailleurs du Professeur Francis Wodié, l'Union des socio- démocrates de Bernard Zadi et le Parti Socialiste Ivoirien de Moriféré Bamba

57 Il s'agit de la FESCI et du SYNARES.

et des mésalliances. Tous les partis politiques, au Niger comme en Côte d'Ivoire, se sont coalisés soit pour s'opposer au régime en place, soit pour gouverner ensemble. Toutefois,

le caractère éphémère et versatile de ces coalitions n'occulte pas l'efficacité des oppositions politiques, au Niger comme en Côte d'Ivoire.

L'opposition peut recourir au boycott d'élections<sup>58</sup> comme mode d'action. Le politiste Njock J.A. définit le boycott électoral comme « une forme d'abstention volontaire, collective et publiquement concertée »<sup>59</sup>. Cette stratégie est considérée contreproductive par nombre d'analystes. Le boycott des élections n'a jamais conduit à l'alternance, la menace d'y recourir oblige les responsables politiques au pouvoir à effectuer certaines réformes pour un processus électoral plus juste. Bien mieux, ceux qui gouvernent le savent, accéder au pouvoir à travers des élections boycottées par l'opposition politique est un boulet lourd dans le contexte où le caractère démocratique d'un régime, sa légitimité se mesurent à l'aune du caractère inclusif du processus électoral. C'est pour cela que les partis politiques de l'opposition en Côte d'Ivoire et au Niger ont usé de ce stratagème, respectivement, lors des élections législatives de 1995 et 1996.

Lorsque cette stratégie s'avère inefficace, les partis politiques saisissent les juridictions aux niveaux national et/ou communautaire.

#### Saisine des juridictions

La saisine des juridictions constitutionnelles est le second mode d'action de l'opposition politique. C'est un mode d'action qui consolide la démocratie procédurale. En outre, il a une valeur pédagogique pour les citoyens. Au Niger, depuis la troisième république, l'opposition opte pour ce mode d'action, comme en témoignent les multiples saisines de la Cour Constitutionnelle, soit en interprétation de certaines dispositions de la Constitution, soit en application de la Constitution<sup>60</sup>.

En revanche, l'opposition politique ivoirienne semble plus privilégier le recours à l'arbitrage du juge communautaire, notamment la Cour Africaine des Droits de l'Homme. Ce qui reflète un manque de confiance à l'égard du juge constitutionnel, pourtant régulateur du fonctionnement des institutions politiques. Un autre mode d'action qualifié de « Collaboration-piège <sup>61</sup> » émerge.

#### ■ Stratégie dite « collaboration-piège »

Souvent pour influencer ceux qui gouvernent, l'opposition politique utilise la stratégie de collaboration. Mais en réalité, c'est une stratégie qui consiste à « embrasser son adversaire

politique pour mieux l'étouffer ». En effet, c'est cette stratégie qu'avait adoptée le chef de file de l'opposition nigérienne, Mahamadou Issoufou, sous la 5<sup>ème</sup> République. Ce dernier rencontrait, une fois par mois, le Président de la République afin d'échanger sur la vie de la nation. Mais rien ne filtrait de leurs rencontres, ce qui semait des doutes non seulement au sein de l'opposition politique, mais également au sein de la majorité. Le Chef de file de l'opposition fut même associé aux négociations sur le contrat liant l'Etat du Niger à la

58 Selon Bratton, M., le boycott des élections est la stratégie la plus fréquente des partis politiques de l'opposition en Afrique, BRATTON, M. « Second Elections in Africa », *Journal of Democracy*, Volume 9, n°3, 1998, p.61.

59 NJOCK, J-A., *Le boycott électoral en Afrique subsaharienne*, Mémoire de DEA en Science politique, Lyon, Institut d'Etudes Politiques, 1999, p.8.

60 Voir les arrêts y relatifs sur le site web de la Cour constitutionnelle du Niger.

61 Cette expression résulte de notre analyse du comportement de l'opposition politique au Niger et en Côte d'Ivoire.

Société française Areva. Rien de suspect dit-on, le Chef de file de l'opposition étant un ingénieur en mines, ancien Cadre d'une des sociétés d'exploitation d'uranium à Arlit (dans le septentrion nigérien).

Quelques années plus tard, cette stratégie a été payante puisque l'opposition a réussi à briser la parfaite entente entre le Président Tandja Mamadou et son Premier ministre Hama Amadou, son compagnon politique pendant plus de quinze années. L'opposition, disposant de vingt-cinq (25) députés sur 113, a réussi un « coup de maître » selon le Premier ministre déchu, en faisant adopter une motion de censure contre lui. Il semble que l'opposition a été aidée dans cette œuvre par le Président de la République Tandja Mamadou. Et le coup a été si dur que le Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD), parti majoritaire, n'a pas pu s'en relever. L'ancien Premier Ministre, Hama Amadou, a fait dissidence en créant son propre parti politique ; ce qui a fragilisé le MNSD au Profit de l'opposition politique, particulièrement le Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS) de Mahamadou Issoufou (Président de la République de 2011 à 2021).

En Côte d'Ivoire aussi, cette stratégie est souvent utilisée par l'opposition politique. Le Président Laurent Gbagbo, leader du Front patriotique ivoirien (FPI) recourait à elle. Ce qui lui a valu le sobriquet de « boulanger » tellement qu'il sait enrouler ses alliés dans la farine. C'est ainsi qu'il a prêté main forte au Président Henri Konan Bédié pour éliminer la candidature de Monsieur Alassane Ouattara à l'élection présidentielle de 1995, en cautionnant un code électoral exclusif. Mais cela ne lui a pas toujours pas réussi. En l'an 2000, il adoptait la même stratégie de collaboration avec le Général Robert Guéi, avec qui il entretenait des accords secrets pour éliminer Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié de la Course à l'élection présidentielle d'une part, et d'autre part il promettait au Général d'être son Premier ministre, ce qui suppose qu'il accepte que le Général conserve le fauteuil Présidentiel. La manœuvre a été couronnée de succès. Laurent Gbagbo savait que le Général Guéi est un novice de la scène politique et qu'il n'a aucune chance de le battre régulièrement. Il a tenté de frauder, mais la mobilisation des militants du FPI et celle des militants frustrés du PDCI-RDA d'Henri Konan Bédié et du RDR d'Alassane Ouattara lui ont permis de se débarrasser du Général Robert Guéi et de prendre, sur un plateau d'argent et par suffrage universel, les rênes du pouvoir pour dix (10) ans.

Chose curieuse, cette stratégie de « collaboration-piège » a été pratiquée, dans les deux pays, par les partis socialistes, tous membres de l'Internationale Socialiste.

En définitive, il convient de retenir que l'existence d'une opposition politique forte constitue un élément important pour la consolidation démocratique. L'expérience montre que les démocraties dites consolidées en Afrique de l'Ouest (Bénin et Mali) ont connu des dérapages par manque d'oppositions politiques crédibles. Le cas le plus illustratif est celui du Mali qui, sous la présidence du Président Amadou Toumani Touré, s'est retrouvés sans une véritable opposition, tous les partis politiques se retrouvant au sein de la majorité. Alors que le processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire a survécu à toutes les turbulences grâce à des oppositions fortes.

Toutefois, l'opposition politique, au Niger et en Côte d'Ivoire, est confrontée à un phénomène de nomadisme politique qui pourrait l'affaiblir ou la fragiliser. Cette situation, à laquelle les partis au pouvoir contribuent fortement, réduirait à terme les capacités de l'opposition politique dans la préservation du cadre démocratique.



## B- PAR DES PARTENAIRES INTERNATIONAUX ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES AFRICAINES.

L'ancrage du processus démocratique au Niger et en Côte d'Ivoire trouve aussi son fondement dans des comportements ambigus des partenaires internationaux (a) et un fort engagement des organisations internationales africaines (b).

### a- Des partenaires internationaux aux comportements ambigus

On a beaucoup glosé sur le poids de l'environnement international dans le processus de démocratisation en Afrique. D'aucuns ont estimé que l'« l'environnement international a ouvert une « fenêtre d'opportunités » aux acteurs engagés en faveur de la démocratisation, en ce sens qu'il a enhardi les contestataires tout en affaiblissant les dirigeants des régimes »<sup>62</sup>. A ce propos, l'on cite en exemples l'impact de la chute du mur de Berlin et les réformes politiques opérées dans les pays d'Europe centrale et orientale. Ces événements ont amené les bailleurs de fonds (le Fonds monétaire international et la Banque mondiale) et les pays occidentaux à être plus attentifs aux questions de libertés en Afrique. Bien mieux, ils considèrent que les problèmes économiques des pays africains sont liés à la mauvaise gouvernance économique et politique. Pour sortir de cette situation, les pays occidentaux et les institutions de Bretton Woods ont imposé aux pays africains des réformes politiques, usant de la « politique du bâton et de la carotte » pour y parvenir. Renforçant cette option, lors du Sommet de la Baule, le Président français, « François Mitterrand a clairement fait comprendre à ses hôtes (chefs d'Etat africains) que désormais, l'aide de la France serait tiède envers ceux qui refuseraient la démocratisation »<sup>63</sup>. Sur cette question, l'on retiendra que la situation de dépendance économique et financière des Etats africains les rendait vulnérables et les incitait à se conformer au nouveau paradigme édicté par les bailleurs de fonds. Les politiques de prime à la démocratisation n'ont pas vraiment été appliquées en dehors de quelques cas, comme le Bénin qui en a profité<sup>64</sup>.

Selon certains analystes, le soutien à la démocratisation des puissances extérieures est parfois théorique au regard des positions parfois ambiguës qu'elles adoptent<sup>65</sup>. La position de la France est assez illustrative. En effet, La France a fermé les yeux à toutes les actions non démocratiques du Président Henri Konan Bédié de 1993 à 1999, tout comme elle a fermé les yeux sur les dérives autoritaires du Président Ibrahim Baré Mainassara de 1996 à 1999. Cette indifférence s'explique, selon certains analystes, par des raisons de *realpolitik*. La France préfère s'accommoder avec des dirigeants qui défendent ses intérêts même s'ils ne sont pas de véritables démocrates.

62 Young, cité par GAZIBO Mamoudou, « En Afrique » in *Manuel de Science politique*, op. cit., p.239.

63 GAZIBO Mamoudou, « En Afrique » *Manuel de Science politique*, op. cit., p.240.

64 Selon AKINDES Francis, « Le Bénin est l'un des rares pays à avoir réellement perçu une prime à la démocratie : les Etats-Unis ont annulé la totalité de leurs créances. Le Club de Paris a allégé 50% de la dette publique du Pays. La France et l'Allemagne, après deux visites conjointes de leurs ministres de la Coopération en l'espace de six mois, ont multiplié dons et « rallonges spéciales », au point de subventionner la démocratie, en 1991, à une hauteur s'approchant de 50000 francs CFA par habitant ». Propos cité par GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la politique africaine*, op. cit, p.194.

65 LOADA Augustin, op.cit, p.17.

Les institutions de Bretton Woods, quant à elles, mettent en avant les critères de bonne gestion économique et surtout la capacité des dirigeants à appliquer les mesures d'ajustement structurel, contestées par les travailleurs<sup>66</sup>, comme en témoignent les accords d'ajustement structurel signés avec les autorités de Niamey dans un contexte où les principes démocratiques étaient remis en cause.

Nonobstant tous ces aspects, l'environnement international a contribué à l'ancrage du processus de démocratisation dans les deux pays par l'effet domino qu'il a provoqué. Incontestablement, l'ouverture politique dans les pays d'Europe centrale et orientale et celle intervenue au Bénin en 1990 ont amené les autoritaires nigériennes et ivoiriennes à accepter les réformes de leurs systèmes politiques.

### **b- Un fort engagement des organisations internationales africaines**

Si le processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire est entré dans une dynamique de consolidation, c'est aussi grâce aux actions des organisations régionales et sous régionale, en l'occurrence l'Union africaine (U.A) et la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). C'est d'abord l'Union africaine qui s'est engagée dans la promotion et la consolidation de la démocratie en Afrique avec l'adoption, le 12 juillet 2000, de son Acte constitutif. A travers le préambule dudit acte, les Etats parties se déclarent « résolus à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratique, à promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit ». Le préambule consacre aussi le « (m) le respect des principes démocratiques, des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance », la « (p) condamnation et (le) rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement »<sup>67</sup>. L'Union africaine a aussi adopté en 2007 la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Cette charte considère les régimes inconstitutionnels comme une menace grave pour la stabilité, la paix et la sécurité, mais aussi une menace pour le développement<sup>68</sup>. La charte prévoit des sanctions, notamment la suspension des droits de participation aux activités de l'Union, la poursuite des auteurs du changement anticonstitutionnel devant la juridiction compétente de l'Union ou dans leurs Etats, l'extradition des auteurs du changement anticonstitutionnel. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union peut même prendre toute initiative qu'il juge nécessaire afin de rétablir la démocratie.

C'est donc sur la base de son Acte constitutif et de sa Charte sur la démocratie, les élections et la gouvernance que l'Union africaine est intervenue dans les crises politiques au Niger et en Côte d'Ivoire.

Il convient de noter que les interventions de l'Union africaine ont eu des effets contrastés dans les deux pays. En effet, malgré le rappel à l'ordre de l'Union africaine, le Président Tandja Mamadou a opéré la démolition des institutions démocratiques (dissolution de l'Assemblée nationale et de la Cour constitutionnelle). Il a organisé un référendum illégal pour l'adoption de la Constitution de la sixième République, qui lui offre un bonus de trois ans de pouvoir à la fin de son mandat. L'intervention de l'armée, dans les 156 jours qui suivent l'adoption de ladite Constitution, n'a pas permis aux mécanismes de sanction de l'Union

66 Voir AHMET IIIa, *Démocratie et instabilités en Afrique subsaharienne francophone : cas du Niger et de la Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat, en Science politique, soutenue le 20 juin 2005, Université des sciences sociales, Toulouse 1.

67 Voir LOADA Augustin, op.cit, p. 19.

68 Ibid, p.19.

africaine de faire leur preuve. En revanche, s'agissant de la crise électorale de 2010 en Côte d'Ivoire, les mécanismes prévus par la charte de l'Union africaine ont été expérimentés et ont fait leur preuve.

Lors de la 259<sup>ème</sup> réunion, tenue le 28 janvier 2011, à Addis- Abeba (Ethiopie), le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine décide de la mise en place d'un Groupe de haut niveau présidé par le Président de la République Islamique de Mauritanie et comprenant les chefs d'Etat d'Afrique du Sud, du Burkina-Faso, de la Tanzanie et du Tchad ». Ce Groupe de haut niveau a pour mission « d'évaluer la situation en Côte d'Ivoire et de formuler, sur la base des décisions pertinentes de l'Union Africaine et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, une solution politique qui sera contraignante pour toutes les parties ivoiriennes »<sup>69</sup>. Sur la base des travaux et investigations dudit Groupe, réaffirmant la victoire de Monsieur Alassane Ouattara au scrutin présidentiel du 28 novembre 2010, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine reconnaît, lors de sa 270<sup>ème</sup> réunion en date du 5 avril 2011, Alasane Ouattara comme Président élu de la Côte d'Ivoire. Et c'est sur la base de tous ces éléments que le Conseil constitutionnel adopte le dispositif suivant « Décide :

Article 1 : le Conseil constitutionnel fait sienne les décisions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, sur le règlement de la crise en Côte d'Ivoire ;

Article 2 : Proclame Monsieur Alasane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire ;

Article 3 : En raison des circonstances exceptionnelles, le Conseil Constitutionnel prend acte des décisions prises par le Président Alassane OUATTARA et les déclare valide.

Le Conseil Constitutionnel invite le Président Alasane OUATTARA à prêter serment en audience solennelle dans les meilleurs délais.

Article 4 : Toutes décisions contraires à la présente sont nulles et de nul effet.

Article 5 : la présente décision sera affichée et publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire ».

Le juriste Guy-Fleury Ntwari relève qu'en « l'espace de cinq mois presque jour pour jour, le Conseil constitutionnel, « au nom du peuple ivoirien », a proclamé tour à tour, comme Président de la Côte d'Ivoire, les deux candidats protagonistes du second tour de scrutin présidentiel tenu le 28 novembre 2010. Avec ces deux décisions logiquement inconciliables, nous sommes en présence d'un revirement jurisprudentiel pour le moins déconcertant »<sup>70</sup>. Il poursuit en indiquant que cette décision contient deux grandes contradictions. La première, c'est une validation rétroactive de l'élection de Monsieur Alassane OUATTARA et l'invalidation rétroactive de l'élection de Monsieur Laurent Gbagbo ; la deuxième, c'est que le Conseil constitutionnel contredit sa décision n°019/CC/SG du 06 décembre 2006 relative à la résolution 1721 du Conseil de Sécurité des Nations unies. En son temps, le Conseil constitutionnel a déclaré certaines dispositions de cette résolution contraire à la Constitution ivoirienne. Or, il dit le contraire dans sa décision n°36/046-05, à travers le considérant de prin-

69 Voir Décision n°CI-2011-EP-036/04-05///SG du 04 mai 2011

70 NTWARI Guy-Fleury, « la Décision du Conseil constitutionnel ivoirien n°CI-2011-EP-036/04-05///SG du 04 mai 2011 », *Revue Québécoise de droit international, Rubriques Notes et Commentaires*, Volume 24-1, 2011, p. 407.

cipe qui indique que « les normes et dispositions internationales acceptées par les organes nationaux compétents ont une autorité supérieure à celle des lois et décisions internes »<sup>71</sup>.

Les juristes continueront à débattre sur un tel revirement jurisprudentiel de la haute juridiction dont les décisions sont censées être définitives. Les politistes, quant à eux, constateront tout simplement que l'organisation continentale, en l'occurrence l'Union Africaine, a fait preuve d'un pouvoir d'injonction à la plus haute juridiction afin qu'elle valide les résultats de l'élection présidentielle tels qu'ils sont proclamés par la Commission Electorale Indépendante (CEI) et certifiés par le Haut Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Par cette décision, le Conseil constitutionnel ivoirien consacre le pouvoir d'injonction de l'Union Africaine sur les juridictions constitutionnelles.

Tous ces éléments prouvent le rôle décisif de l'Union africaine dans la sauvegarde du cadre démocratique en Côte d'Ivoire. Par ces actions, l'organisation indique que dorénavant, aucun chef d'Etat ne pourrait se maintenir au pouvoir lorsqu'il est régulièrement battu par le suffrage universel. Toutefois, l'organisation interafricaine n'a pas fait preuve d'autant de fermeté face à des changements constitutionnels et coups d'Etat intervenus en Guinée Conakry, au Mali en 2020 et au Burkina Faso en 2021.

A son niveau régional, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) « a pour sa part adopté le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité signé à Dakar le 12 décembre 2001 »<sup>72</sup>. C'est en s'appuyant sur ce protocole que la CEDEAO s'est saisie de la crise ivoirienne en 2010 ; et cela a été rappelé par le Conseil Constitutionnel ivoirien dans sa décision du 11 avril 2011. En effet, le Conseil constitutionnel, dans un des considérants de sa décision précitée, souligne qu'« en raison de la gravité de cette crise, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest s'est saisie du dossier ivoirien et qu'au vu des éléments en sa possession, Monsieur Alassane OUATTARA devait être considéré comme le Président élu de la Côte d'Ivoire ». Cette position ferme a conforté le Groupe de haut niveau de l'Union africaine chargé de faire des investigations sur la crise ivoirienne. A ce titre, cette organisation sous régionale a joué sa partition dans le règlement de la crise postélectorale en Côte d'Ivoire.

Au Niger, la CEDEAO a été aussi active dans la recherche de solution à la crise politique consécutive à la décision de Tandja Mamadou de se maintenir au pouvoir. Elle a organisé plusieurs réunions de négociations entre les parties belligérantes afin de trouver une solution. Un médiateur, Monsieur Abdoussalami Aboubacar, ancien Chef de l'Etat du Nigéria, a été désigné par cette organisation. Ce dernier, en dépit de sa bonne volonté, n'a pas pu trouver un compromis du fait de la mauvaise volonté clairement affichée par la partie gouvernementale. Au vu de cette situation, la CEDEAO a pris la décision de suspendre le Niger de toutes ses instances ; sanction qui n'a pas été dissuasive pour les autorités nigériennes. Celles-ci ont envisagé même de se retirer de l'organisation sous régionale.

71 Ibid., p.410.

72 LOADA Augustin, op.cit, p.18

Au-delà des aspects strictement électoraux, les deux organisations contribuent au renforcement de la démocratie à travers les décisions que prennent leurs instances juridictionnelles. La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, dans une de ses décisions, a relevé que la composition de la Commission Electorale Indépendante (CEI) de Côte d'Ivoire n'est pas équitable. L'Etat ivoirien a pris acte de cette décision en procédant à la nomination d'un nouveau membre, représentant les partis politiques de l'opposition. Quant à la Cour de justice de la CEDEAO, ses décisions ont beaucoup contribué à la consolidation de l'Etat de droit au Niger. Certains citoyens qui l'ont saisie, à propos de la violation des droits de l'Homme, ont obtenu gain de cause et l'Etat a exécuté lesdites décisions<sup>73</sup>.

L'Organisation des Nations Unies, muette lors de la crise politique au Niger en 2009, a été très active dans la préservation du cadre démocratique en Côte d'Ivoire, en finançant significativement le processus électoral, dans toutes ses phases, et surtout en s'érigeant en arbitre supplémentaire chargé de certifier les résultats proclamés par la Commission Electorale Indépendante (CEI). A ce titre, elle a procédé à une compilation parallèle des résultats électoraux de tous les bureaux. Cette œuvre a permis de disposer des éléments de preuve supplémentaires, après la destruction de certains résultats par les partisans du Président Laurent Gbagbo.

Nonobstant les multiples efforts des OSC, de l'opposition politique et des institutions internationales, la consolidation du processus démocratique semble mitigée au niveau de deux pays.

## II- UNE CONSOLIDATION MITIGÉE

L'analyse du processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire fait ressortir des contraintes préjudiciables à sa consolidation effective. Certaines contraintes sont institutionnelles (A), d'autres sont liées à la persistance des comportements politiques déviants (B).

### A- LES CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES

Plusieurs facteurs d'ordre institutionnel obstruent la dynamique de consolidation du processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire. Il s'agit notamment de la faible autonomisation des structures en charge des élections (a) et du rôle ambigu de l'Armée (b).

#### a- Des structures en charge des questions électorales faiblement autonomes

Le régime électoral repose idéalement sur les principes de la participation populaire aux élections et de la libre compétition entre partis et candidats aux postes électifs. Ce régime électoral est central, car des élections libres et transparentes constituent la condition première sans laquelle on ne peut parler de démocratie<sup>74</sup>.

C'est conscient de cet enjeu qu'au Niger comme en Côte d'Ivoire, les acteurs politiques, particulièrement ceux de l'opposition, ont œuvré pour la mise en place d'institutions spécifiquement chargées des questions électorales, indépendantes de tous les acteurs en compétition. Ces institutions sont les commissions électorales indépendantes et

73 Arrêt n° ECW/CCJ/JUD/06//08 du 27 octobre 2008 Dame Hadizatou Mani Korao c. la République du Niger ; Arrêt n° ECW/CCJ/JUD/23/15 du 23 octobre 2015 Les ayants droits Ibrahim Mainassara Baré c. la République du Niger.

74 GAZIBO Mamoudou, *Le paradoxe du processus de démocratisation en Afrique*, op. cit.

les juridictions constitutionnelles. L'existence de ces institutions et surtout l'attachement des acteurs politiques en elles est un des aspects qui reflète la dynamique de consolidation démocratique au Niger et en Côte d'Ivoire.

Au début du processus de démocratisation, les élections ont été organisées dans les deux pays par le ministère de l'intérieur. En Côte d'Ivoire, c'était sans surprise que le Président Houphouët-Boigny a été déclaré vainqueur des élections présidentielles organisées par un ministre de l'intérieur qu'il a nommé. Au Niger, en revanche, les élections présidentielles ont été remportées par le candidat de l'Alliance des Forces de changement (AFC), une coalition de l'opposition. Le ministère de l'intérieur n'était pas dirigé par un ministre issu de l'ancien parti-Etat (le MNSD). En outre, les organisations de la société civile avaient mis en place une Commission de supervision des élections (COSUPEL)<sup>75</sup>.

Aux élections législatives anticipées de janvier 1995 consécutives à la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République, Mahamane Ousmane, l'opposition politique, n'ayant pas confiance dans les autorités en place, s'est battue pour obtenir la mise en place d'une commission électorale indépendante. Depuis lors, l'idée d'une Commission électorale indépendante s'institutionnalise au Niger et se diffuse un peu partout en Afrique. La Côte d'Ivoire s'en approprie depuis les élections locales de 1999. La composition de ces commissions électorales est inclusive. On retrouve les partis politiques toutes tendances confondues, les acteurs de la société civile et les représentants de l'Administration. A leur création, ces structures n'étaient pas permanentes. Elles étaient créées quelques mois avant les élections et elles disparaissaient trois mois après le processus électoral, dès qu'elles rendent leurs rapports.

L'énormité des tâches électorales et le souci d'organiser des bonnes élections a conduit à leur constitutionnalisation et surtout à leur pérennisation. Elles sont donc devenues des structures permanentes.

Ces commissions électorales indépendantes ont fait leur preuve dans l'organisation des élections transparentes. Au Niger, depuis 1995, les élections organisées par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ne font pas l'objet de beaucoup de contestations. La raison justificative d'un tel état de fait résulte du caractère inclusif de cette structure, mais surtout de la confiance des acteurs politiques en elle. La même remarque peut être faite s'agissant de la Commission électorale indépendante (CEI) de la Côte d'Ivoire. Depuis sa mise en place, les élections semblent entachées de moins des fraudes ; la crise postélectorale de 2010 ne résulte pas d'élections bâclées ou truquées, mais plutôt de la mauvaise foi des candidats perdants.

Toutefois, ces structures ne sont pas exemptes de critiques, notamment de la part de l'opposition qui soupçonnent certains membres, particulièrement les responsables, d'être des affidés du principal parti au pouvoir (le Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme pour le cas du Niger et le Rassemblement des Démocrates et Républicains, devenu RHDP en Côte d'Ivoire). Le communiqué d'*Afro baromètre* du 6 septembre 2016 fait ressortir une perception contrastée des citoyens nigériens et ivoiriens. En effet, 53% des nigériens ont très confiance, 25% ont partiellement confiance, 10% juste un peu confiance et 10% seulement n'ont pas confiance en la CENI. Par contre, seuls 25% des ivoiriens ont très confiance,

75 Voir l'article de TIDJANI ALOU Mahaman et ILLIASSOU Ali, « Processus électoral et démocratisation », *Politique africaine* n°53, mars 1994, p.128-132.

17% ont partiellement confiance, 27% ont juste un peu confiance et 30% n'ont pas du tout confiance en la CEI. S'agissant de l'impartialité de la commission électorale dans le décompte des voix, 69% des nigériens sont d'accord contre 30% des ivoiriens<sup>76</sup>.

Mais ces critiques, fondées ou infondées, ne remettent pas en cause l'existence de telles structures ; même ceux qui les critiquent ne veulent pas qu'elles disparaissent.

L'institutionnalisation des Commissions électorales est un élément important, même s'il n'est pas suffisant pour la consolidation du processus démocratique au Niger et en Côte d'Ivoire.

En dehors des commissions électorales, les juridictions constitutionnelles participent à la consolidation du processus démocratique. Sur ce point, l'on constate des comportements différents entre le juge constitutionnel ivoirien et son homologue nigérien. En effet, depuis 1995, les juges de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême, au Niger, ont fait preuve de leur indépendance en validant les résultats des élections législatives anticipées desquelles le parti du Président en fonction, Mahamane Ousmane, était sorti perdant. Ce qui l'a mis en situation de cohabitation. Le seul moment où le juge électoral a fait preuve de partialité, c'était sous le régime du feu Président Baré Mainassara. En effet, la chambre constitutionnelle a validé les résultats des élections présidentielles de 1996 malgré les irrégularités flagrantes ; elle a récidivé en annulant les résultats de plus 7804 bureaux de vote, lors des élections locales de février 1999. Ces résultats étaient défavorables au parti de Baré Mainassara,

C'est tenant compte de cette situation que la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République, adoptée par référendum en 1999, consacrait la Cour constitutionnelle. Celle-ci est composée de telle sorte qu'elle ne pourrait être à la solde ni du régime en place, ni de l'opposition. En effet, le constituant a retenu la composition suivante : un représentant du Président de la République, un représentant du bureau de l'Assemblée nationale, deux représentants des magistrats élus par leurs pairs, un représentant des avocats élu par ses pairs, un représentant des enseignants-chercheurs des facultés de droit, titulaire d'un doctorat en droit public, élu par ses pairs, un représentant des organisations de défense des droits de l'Homme et de la démocratie élu par les dites organisations. Après leurs nominations, les membres de la Cour constitutionnelle prêtent serment sur le livre saint de leur confession et élisent leurs Président et vice-président.

Une telle composition est un gage d'indépendance de la juridiction constitutionnelle ; d'ailleurs, les décisions par elle adoptées démontrent l'impartialité de cette juridiction et surtout sa mission d'arbitre du jeu électoral, du contrôle de conformité des lois à la Constitution et de régulation des pouvoirs publics. La Cour constitutionnelle du Niger a fait preuve de son indépendance dès 2004 en censurant une loi portant mise en garde dans la région

76 Pour plus de détails, voir Round 6 d'*Afro baromètre*. Nouvelles données collectées à travers l'Afrique, *Communiqué de presse* du 6 septembre 2016 à Accra, Ghana. Site Afro baromètre : [www.afrobarometer.org](http://www.afrobarometer.org).

de Diffa. Elle s'est érigée contre la modification de la Constitution à travers son avis n°02/CC du 25 mai 2009 et ses décisions du 12 juin et 26 juin 2009<sup>77</sup> par lesquelles, elle déclare non conforme à la Constitution l'organisation d'un référendum portant révision d'une des dispositions intangibles de la loi fondamentale, en l'occurrence la disposition portant limitation du nombre des mandats présidentiels.

Les thuriféraires du régime se sont mis à discréditer cette institution et le Président Tandja Mamadou a passé outre son avis et ses décisions. Il a procédé à sa dissolution par la suite, en rapportant les décrets portant nominations de ses membres. Cette technique, expérimentée en octobre 2022 en République Centrafricaine par le Président Archange Touadéra, prouve la vulnérabilité des juridictions constitutionnelles.

Pour parer à ce genre de situation, la Constitution de la 7<sup>ième</sup> République a inscrit des dispositions protectrices. Dorénavant, toute tentative de discréditer la Cour constitutionnelle est sanctionnée par une peine d'emprisonnement ; l'impossibilité de la dissoudre et passer outre ses décisions s'impose à tous (autorités comme citoyens) et le refus d'obtempérer à ses arrêts est considéré comme un acte de haute trahison. Ceux qui ont discrédité ses décisions, en 2014, ont été sanctionnés<sup>78</sup>. La Cour a rendu même un arrêt<sup>79</sup> à travers lequel elle fait injonction au Président du Bureau de l'Assemblée pour qu'il convoque la plénière afin de procéder à l'élection des membres du bureau. Il convient d'indiquer que l'Assemblée nationale s'étant trouvée bloquée du fait des problèmes politiques, l'arrêt de la Cour constitutionnelle a permis de réguler le fonctionnement de cette institution.

Toutefois aux élections de 2016 et 2020-2021, la Cour constitutionnelle a fait l'objet de critiques par l'opposition, à travers des *livres blancs*. Elle soupçonne les membres de cette haute juridiction d'être de connivence avec le parti au pouvoir. Nonobstant ces critiques, la Cour constitutionnelle du Niger s'est imposée comme garante du respect des droits et libertés du citoyen. De ce fait, il ne serait pas exagéré de considérer qu'elle est un des piliers de la démocratie, sa consécration constituant un facteur déterminant pour la viabilité de la démocratie.

Le courage et l'audace de la Cour constitutionnelle du Niger lui ont valu d'être citée en exemple et à cet effet elle constitue une source d'inspiration pour les autres juridictions constitutionnelles, notamment le Conseil constitutionnel ivoirien. Le juge constitutionnel ivoirien, contrairement à son homologue nigérien, est souvent accusé de partialité dans ses décisions en matière électorale, comme l'attestent les décisions d'invalidation des certaines candidatures gênantes pour le régime en place, notamment sous le règne du Président Henri Konan Bédié et Robert Guéi. Ces derniers ont mis en place un Conseil constitutionnel aux ordres. L'analyse de l'arrêt du 22 octobre 2000 du Conseil constitutionnel ivoirien démontre

77 Voir arrêt n°04/CC/ME du 12 juin 2009 annulant le décret n°2009-178/PRN/MI/SP/D du 5 juin 2009 portant convocation du corps électoral pour le référendum sur la Constitution de la VI<sup>ème</sup> République et arrêt n°05/CC du 26 juin 2009 à travers lequel la Cour déclare irrecevable la requête du Président de la République lui demandant de déclarer l'inexistence juridique de son arrêt n°04/CC/ME du 12 juin 2009 et d'en tirer les conséquences de droit. La Cour a fait remarquer qu'aux termes de l'article 115 de la Constitution, « Les arrêts de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Ils lient les pouvoirs publics et toutes les autorités administratives civiles, militaires et juridictionnelles ».

78 Condamnation d'Amadou Hassane Boubacar par le tribunal hors classe de Niamey à quatre mois de prison avec sursis pour avoir critiqué les décisions de la Cour constitutionnelles sur les plateaux de télévisions et radios privés. Toutefois, il est important de noter que les décisions de la Cour ne peuvent être critiquées que dans le cadre scientifique et académique

79 Arrêt n°006/CC/MC du 15 mai 2014.



que cette institution n'était pas neutre. Le Conseil constitutionnel rejette les dossiers d'Alasane Ouattara, Lamine Fadika et Emile Bombet parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'éligibilité ; alors qu'au même moment il validait les candidatures de Laurent Gbagbo et de Robert Guéi qui ne remplissaient pas aussi toutes les conditions requises, notamment celles prévues à l'article 50 qui interdisaient aux fonctionnaires et aux militaires en activité de se présenter à l'élection présidentielle, sauf s'ils démissionnaient de leurs fonctions six (6) mois avant le scrutin. Or, la loi n° 2000-154 portant code électoral a été promulguée le 1<sup>er</sup> août 2000 et publiée au Journal Officiel le 13 août 2000. Les élections présidentielles étaient prévues pour le 22 octobre 2000. Entre la date de publication de cette loi et les élections présidentielles, cela faisait deux (02) mois seulement. Il découle de ce fait qu'aucun fonctionnaire n'est éligible à moins que le concerné ne soit déjà en disponibilité. Laurent Gbagbo était professeur d'histoire, enseignant-chercheur, donc fonctionnaire rattaché au ministère de l'enseignement supérieur. Il n'était pas en situation de mise en disponibilité. Si le Conseil rejetait la candidature de Laurent Gbagbo, il devait faire autant concernant la candidature du Général Robert Guéi. Les deux candidats sont tous des agents de l'Etat en activité, interdits d'être candidats sauf démissions de leur part. En 2010, le comportement du Conseil constitutionnel n'était pas si différent. En effet, après avoir dessaisi la Commission électorale indépendante du traitement des résultats du second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010<sup>80</sup>, cette haute juridiction a rendu une décision<sup>81</sup> à travers laquelle elle procéda à l'annulation des résultats des circonscriptions favorables au candidat Alassane Ouattara. Par cette stratégie, elle réussit à inverser les résultats en faveur du Président sortant Laurent Gbagbo. Par cette décision, le Conseil constitutionnel ivoirien a contribué à l'éclatement de la crise électorale avec des conséquences humaines, sociales et économiques parfois dramatiques.

D'aucuns tentent de justifier la partialité de cette haute juridiction par son mode de désignation<sup>82</sup> qui est de nature à faire d'elle une institution inféodée au régime en place. Le Conseil constitutionnel est constitué de sept membres, tous nommés par les autorités politiques. Les personnalités qui le composent n'ont jamais fait preuve « de devoir d'ingratitude » pour reprendre l'expression de Robert Badinter.

La leçon à tirer des attitudes contrastées de ces deux juridictions constitutionnelles, c'est que leur impartialité ou indépendance est plutôt une question de personne.

En définitive, l'on peut retenir que la création de structures indépendantes chargées de protéger des pans importants de la démocratie, témoigne de la volonté des constituants africains de conjurer les démons du passé<sup>83</sup>. De toute évidence et comme le dit si bien André Cabanis, « la seule existence d'une institution en principe indépendante et ayant en charge

80 Voir Décision N°CI-2010-EP-033 BIS/02-12/CC/SG du 02 décembre 2010 portant dessaisissement de la Commission Electorale Indépendante.

81 Voir Décision N°CI-2010-EP-034/03-12/CC/SG portant proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010.

82 Selon les dispositions de l'article 128 de la Constitution de 2016, le Conseil constitutionnel est de sept (7) membres : Le Président, nommé par le Président de la République pour une durée de six (6) ans non renouvelable ; six conseillers, nommés pour une durée de six (6) ans non renouvelables dont : trois (3) désignés par le Président de la République, deux (2) désignés par le Président de l'Assemblée nationale et un (1) par le Président du Sénat. A ces sept membres s'ajoutent les anciens Présidents. A cette date aucun n'a siégé. Comme on le constate, les membres du Conseil constitutionnel sont exclusivement désignés par les autorités politiques, ce qui sous-entend un doute de leur indépendance.

83 GUIMDO DONGMO Bernard-Raymond, op cit., p.181.

de vérifier l'honnêteté, la déontologie, la sincérité et la transparence qui caractérisent un secteur touchant à l'intérêt général, peut exercer une influence dans le bon sens »<sup>84</sup>. Au-delà des contraintes liées au fonctionnement des structures électorales, d'autres contraintes liées à l'ambiguïté de l'institution militaire constituaient un frein à la consolidation du processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire.

### **b- Le comportement ambigu de l'Armée**

Samuel Huntington, dès 1991, prédisait que les problèmes qui affecteraient à l'avenir les rapports entre les gouvernements civils et l'armée dans les jeunes démocraties viendraient plus probablement des civils que de l'armée<sup>85</sup>. L'on constate que l'histoire lui a partiellement raison. Comme l'a relevé Babacar Guèye, « l'incapacité des gouvernements démocratiques à promouvoir le développement et à faire respecter l'ordre et la loi est le principal argument invoqué par les juntes militaires ».<sup>86</sup> Les militaires ont été perçus comme des sauveurs de la démocratie de l'impasse résultant des comportements de la classe politique. Le Niger peut être considéré comme un cas d'école<sup>87</sup>.

Toutefois, certains chercheurs émettent des réserves sur le rôle positif de l'Armée dans le processus de démocratisation en Afrique. A ce sujet, un débat houleux a opposé certains chercheurs<sup>88</sup> et Patrick Quantin. Ce dernier a vivement critiqué l'irruption de l'Armée nigérienne sur la scène politique en janvier 1996, parce qu'il considère que les militaires ne sont pas des défenseurs de la démocratie<sup>89</sup> et les faits, que ce soit au Niger ou en Côte d'Ivoire, lui ont donné partiellement raison. En effet, cette perception des militaires venant

84 CABANIS André, « Les autorités administratives indépendantes dans les Constitutions » in NAREY Oumarou (dir), op. cit., p.243.

85 HUNTINGTON Samuel, *The Third Wave, Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991.

86 GUEYE Babacar, « La démocratie en Afrique : succès et résistances » revue *Pouvoirs*, 2009/2, p. 19.

87 En effet, ce pays a connu deux coups d'Etat, notamment le coup d'Etat du 9 avril 1999 et celui du 18 février 2010, pour sauver la démocratie. Les coups d'Etat d'avril 1999 et celui de février 2010 mettaient fin aux dérives autoritaires de Baré Mainassara et Tandja Mamadou. Les deux coups d'Etat ont permis le retour à l'ordre constitutionnel.

88 Voir GREGOIRE Emanuel et OLIVIER de SARDAN Jean Pierre, « Niger. Le pire a été évité, mais demain ? », *Politique africaine*, n°61, mars 1996, p. 117-121. En effet, selon les deux auteurs, l'irruption des militaires sur la scène politique, en 1996, est salvatrice.

89 QUANTIN Patrick, « Niger. Retour sur l'analyse d'un coup d'Etat », *Politique africaine*, n°62, juin 1996, p.113-116.

au secours de la démocratie est apparue comme une grosse illusion<sup>90</sup>. Les militaires, dans les deux pays, se sont incrustés au pouvoir, en se présentant aux élections présidentielles. Le Général Ibrahim Baré Mainassara a organisé des élections qui, de mémoire des nigériens, sont les plus irrégulières connues dans le pays. Elles furent organisées le 7 et 8 juillet 1996, soit deux jours consécutifs et les dépouillements ont été effectués dans l'intimité des casernes. Les résultats furent proclamés par une Commission Nationale Electorale dont les membres ont été nommés par le Général Baré le lendemain du premier jour (le 7 juillet) du scrutin (le 7 juillet 1996). Et donc, c'est sans surprise qu'elle le déclarait vainqueur desdites élections, dès le premier tour avec un score de 52,32% de voix. Ces résultats ont été validés par la Cour suprême dont la composition suscitait déjà beaucoup de soupçons pour sa partialité à l'égard du Général.

En Côte d'Ivoire aussi, très tôt les citoyens se sont désillusionnés de la volonté des autorités militaires à remettre le pouvoir aux civils en organisant les élections démocratiques. Le Général Robert Guéï a procédé aux toilettes des dispositions électorales, tout en durcissant les conditions d'éligibilité, l'objectif étant d'écarter tous les candidats potentiels aux élections présidentielles, c'est-à-dire tous les candidats capables de le battre. Comme au Niger, le Général Robert Gueï, conscient de sa défaite, décida d'arrêter le Président de la Commission Nationale Electorale en violation flagrante de l'ordonnance du 9 août 2000 portant création et organisation de la CNE. Le Ministère de l'Intérieur prit le processus électoral en main et annonça sans trop tarder la victoire du Général Gueï avec 52,72% des voix.

Les coups d'Etat des Généraux Baré Mainassara et Robert Guéï peuvent être analysés comme des coups d'Etat de « restauration autoritaire », les deux généraux étant tous des « militaires politiciens »<sup>91</sup>, c'est-à-dire cette frange de l'armée qui a participé de façon directe à l'exercice du pouvoir<sup>92</sup> durant la période du régime militaire (cas du Niger de 1974 à 1990) ou pendant la période du régime de dictature civile (cas de la Côte d'Ivoire de 1960 à 1993). Les deux généraux ayant occupé des responsabilités importantes ne se sont pas reconvertis en politiciens comme leurs frères d'armes Mamadou Tandja, Adamou Moumouni Djermaakoye, s'agissant du cas du Niger.

90 Au Niger, la profession de foi des militaires a séduit les différents protagonistes qui ont vite reconnu leur responsabilité dans les crises politiques et institutionnelles et par conséquent trouvent compréhensible l'irruption de l'armée. Certains considéraient que « le coup d'Etat crée les conditions d'espérance ». Et, par excès de naïveté, ces acteurs politiques ont été les portes paroles des putschistes en demandant aux bailleurs de fonds de ne pas couper leurs aides pour le Niger. Quant aux organisations syndicales, elles ont fait preuve de leur indifférence. Sans approuver le coup d'Etat, l'union des syndicats des travailleurs nigériens (USTN) a pris publiquement position contre toute idée de rétablissement des autorités déchuës. Quant à l'union des scolaires nigériens (USN), elle s'est même félicitée de la chute des autorités de la troisième république considérée comme responsables des problèmes auxquels les étudiants sont confrontés.

Trois ans plus tard, l'on constate la même réaction des organisations politiques et syndicales ivoiriennes face au coup d'Etat militaire du 24 décembre 1999. Les raisons justificatives de ce coup d'Etat étaient les crises politiques consécutives à l'insertion dans la Constitution et dans le code électoral des dispositions non inclusives. Comme au Niger, les citoyens ivoiriens sont sortis massivement féliciter les putschistes et le Général Robert Guéï était surnommé « Père Noël », le coup d'Etat ayant lieu la nuit de la nativité. Comme au Niger, les militaires ont fait la promesse de ne pas s'éterniser au pouvoir. Le Général affirmait avoir intervenu pour « balayer la maison » ; c'est une métaphore tendant à dire que les politiciens ont sali la scène politique, il faudrait alors la nettoyer.

Le non-respect de leurs promesses et la confiscation de la victoire de l'opposition par les deux Généraux ont amené les partis de l'opposition à comprendre leurs vraies intentions. D'où la forte mobilisation des partis politiques et des organisations de la société civile contre le hold up électoral orchestré par ces deux généraux.

91 TIDJANI ALOU Mahaman, « Les militaires politiciens » in KIMBA Idrissa (dir), *Armée et politique au Niger*, Dakar, CODESRIA, 2008.

92 Ibid, p.93.

Cette situation confirme les propos de John N. Anene, O'Donnell et Schmitter résumés par Mamoudou Gazibo en ces termes « .....le processus de démocratisation est facilité lorsque les militaires n'ont pas été impliqués en politique sous le régime antérieur.....La démocratisation est à l'inverse immédiatement menacée dès lors que le régime antérieur a été marqué par une large présence des militaires. Dans ce cas en effet, l'émergence d'un pouvoir civil démocratique a des impacts sur les intérêts des militaires, non seulement du point de vue de l'institution, mais aussi de leurs privilèges personnels, notamment ceux du groupe au pouvoir. La crainte de perdre ces privilèges et voir s'effondrer le prestige de l'institution militaire est alors un des facteurs qui peuvent amener les militaires à mettre un coup d'arrêt au processus démocratique<sup>93</sup> ».

Il convient de relever, par ailleurs, que le Coup d'Etat militaire du Général Baré Mainassara répond à la logique de délégitimation du régime civil évoquée par Tidjani Alou Mahaman<sup>94</sup>, c'est un coup d'Etat revanchard de l'Armée vis-à-vis d'une classe politique qui, par ses propos de nature inquisitoriale, a humilié l'institution militaire pendant la Conférence nationale souveraine. On se rappelle de cette scène où les officiers supérieurs de l'Armée répondaient, en tremblotant, aux questions des conférenciers.

Les contraintes institutionnelles ne sont pas les seuls obstacles à la consolidation du processus démocratique. Les comportements politiques déviants sont des contraintes supplémentaires à l'affermissement de ce processus.

## B- LA PERSISTANCE DES COMPORTEMENTS POLITIQUES DÉVIANTS

Les pratiques politiques déviantes sont l'œuvre de l'élite politique qui instrumentalise les textes et l'ethnie (a) et qui fragilise l'Etat de droit par la confiscation des libertés et droits fondamentaux (b).

### a- L'instrumentalisation de textes et de l'ethnie à des fins politiques

Augustin Loada, en reprenant à son compte les arguments développés par Di Palma, Linz et Stephan, considère que la démocratie se consolide lorsqu'elle devient le « seul jeu pratiqué », tant au niveau constitutionnel qu'au niveau des comportements et attitudes. Autrement dit, lorsque ses normes ne sont pas seulement codifiées dans les constitutions ou les lois électorales, mais sont devenues institutionnalisées et acceptées par les principaux acteurs<sup>95</sup>. Ce qui laisse penser que les élites politiques jouent un rôle majeur dans la consolidation du processus de démocratisation. Si celui-ci peine à se consolider au Niger et en Côte d'Ivoire, cela résulte de certains comportements développés par certains acteurs politiques. Ainsi, l'on constate le recours, par ces derniers, à des stratégies consistant à l'adoption d'une nouvelle constitution pour contourner le verrou de la limitation du nombre des mandats présidentiels, et donc remettre le compteur à zéro. Par ce stratagème, ils se pérennisent au pouvoir et étouffent toute possibilité d'alternance.

C'est cette stratégie qu'a utilisée le Président Tandja Mamadou, au Niger, en 2009. Devant l'impossibilité de se présenter pour une troisième fois à l'élection présidentielle, la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République limitant le nombre de mandats à deux (02) et faisant de cette limitation une clause intangible, le Président Tandja Mamadou a convoqué un référendum

93 GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la politique africaine* op. cit, p.202.

94 Ibid, p.95

95 LOADA Augustin, op. cit., p.28.

contre l'avis de la Cour constitutionnelle et de la majeure partie des partis politiques, y compris ceux qui l'on soutenu pendant dix ans.

De cette situation s'en était suivie une crise politique qui s'est terminée par un coup d'Etat militaire le 18 février 2010. Par son comportement, le Président Tandja Mamadou a empêché la transmission pacifique du pouvoir d'un Président élu à un autre Président élu.

Le Président Alassane Ouattara a fait procéder à l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2016. D'aucuns ont considéré cet acte comme une stratégie de contournement de la limitation du nombre de mandats. La pression de l'opinion publique ivoirienne et internationale a obligé le Président Alasane Ouattara à un peu plus de sagesse. Il a annoncé, le 5 mars 2020, devant l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en congrès à Yamoussoukro, qu'il ne briguera pas un troisième mandat. Et de façon maladroite, il a indiqué sa volonté de transférer le pouvoir à la jeune génération. Ce qui a laissé perplexe tous les analystes, car en régime démocratique, nul ne peut transférer le pouvoir ; le pouvoir appartient au peuple et c'est dernier qui le transfère à travers le suffrage universel. Mais cet esprit de sagesse n'a été que de courte durée. Après le décès du Premier Ministre, Amadou Gon Coulibaly<sup>96</sup>, candidat désigné par le parti au pouvoir, le Président Alassane Ouattara, invoquant un cas de « force majeure », revenait sur sa parole en décidant de se présenter à l'élection présidentielle afin de briguer un troisième mandat.

Cette technique d'adoption des nouvelles constitutions pour contourner le verrou de la limitation du nombre de mandats traduit le refus de l'alternance indispensable à la consolidation de la démocratie en Afrique.

Le refus du respect des règles du jeu démocratique se constate aussi à travers le dévoiement des textes constitutionnels, comme ce fut le cas en 1995 lorsque le Président Mahamane Ousmane refusa de présider les conseils des ministres parce qu'il ne s'entendait pas avec son Premier Ministre, Hama Amadou. Qui de son côté convoquait le conseil de ministres alors qu'il en n'avait pas le droit.

Les seconds obstacles à la consolidation démocratique résultent des stratégies de mobilisation électorale qui font la part belle au clientélisme, à la corruption et au débauchage des militants des partis politiques contre postes et espèces sonnantes et trébuchantes. Ces pratiques assez développées au Niger, outre les problèmes de gouvernance qu'elles posent, sont la cause des instabilités gouvernementales.

D'autres stratégies telles que l'instrumentalisation politique des identités ethniques ou religieuses<sup>97</sup> sont loin de consolider le processus démocratique. A la faveur de la démocratisation, une politisation des différences identitaires se développe de plus en plus. L'identité est devenue une ressource politique que les acteurs politiques utilisent en vue d'obtenir des soutiens.

La Côte d'Ivoire a vécu des périodes d'instabilité politique et même une guerre civile de 2002 à 2011, à cause de l'introduction du concept de l'ivoirité<sup>98</sup>. Ce concept est interprété comme une politique d'exclusion des citoyens ivoiriens du Nord. Il a été inventé pour répondre

96 Le Premier ministre, Amadou Gon Coulibaly, meurt subitement le 8 juillet 2020.

97 Il est important de souligner que la diversité identitaire n'explique pas le succès ou l'échec de la démocratisation.

98 Le concept « Ivoirité » a été inventé et popularisé par les partisans du Président Henri Konan Bédié. Ce concept, qui distingue les ivoiriens des étrangers installés sur leur territoire, cache en réalité un « ethnonationalisme » selon DOZON Jean-Pierre, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », *Politique africaine*, n°78, juin 2000.

à un « objectif précis, à savoir l'invalidation d'une candidature déclarée de l'ancien premier ministre de Côte d'Ivoire, pour le cas où ce dernier s'aviserait de présenter sa candidature au moment des élections présidentielles. Cette situation, issue de la révision et de l'interprétation maladroites de la Constitution respectivement par le parti PDCI et la Cour suprême, a été la cause de l'instabilité ayant conduit au coup d'Etat militaire de décembre 1999, suivi de la guerre civile de 2002 à 2011.

Les acteurs politiques nigériens ont eu recours à cet argument de nationalité d'origine pour récuser la candidature de monsieur Mohamed Bazoum aux élections présidentielles de 2020-2021. En effet, après l'arrêt n°05 /CC/ME du 13 novembre 2020, la Cour constitutionnelle du Niger a été saisie plus de cinq (05) fois des recours en contestations de la nationalité d'origine du candidat Mohamed Bazoum<sup>99</sup>. L'analyse des arguments développés par les requérants tout au moins révèle un paradoxe. Ces derniers ne contestent pas la nationalité nigérienne des parents de Mohamed Bazoum, ce qui veut dire qu'ils reconnaissent que ses parents sont nigériens. Ils contestent sa nationalité du fait que le certificat de nationalité, qu'il a mis dans son dossier de candidature, comporte le numéro 99/SD, alors que par le passé, il fournissait dans son dossier de candidature un certificat de nationalité avec le numéro 140/85. Dès lors, les requérants estiment que le candidat Mohamed Bazoum ne possède pas la nationalité d'origine. Or, la Cour constitutionnelle, après investigations, constate que les deux actes querelés portent les mentions à l'exception de leurs numéros qui sont différents ; que les deux certificats sont délivrés par le même tribunal, celui de Diffa. La Cour constitutionnelle a estimé que cette différence de numéro, qu'on ne peut imputer au candidat Mohamed Bazoum, relève de l'administration, comme l'atteste la lettre n°30/TGI/DA du 5 décembre 2020 par laquelle le Président du tribunal de grande instance de Diffa déclare que les archives antérieures à l'année 2003 sont introuvables. En outre, la Cour a estimé que les requérants n'ont apporté aucune preuve qui atteste que les parents du candidat ne sont pas nigériens, et c'est d'eux que sa nationalité d'origine est fondée. Dès lors qu'ils sont nigériens, le sieur Mohamed Bazoum est nigérien d'origine.

Cette situation comparable à celle qu'a vécu le sieur Alassane Ouattara reflète le comportement des certains acteurs politiques qui peuvent recourir à tous les moyens dans le but d'écartier un adversaire qu'ils ne veulent pas affronter dans les urnes. Outre son caractère déloyal, une telle stratégie est préjudiciable à la stabilité politique et sociale dans les pays où la nation est encore fragile.

Au Niger, les hommes politiques, pour des raisons électoralistes, utilisent également l'expression « voter pour le fils du terroir ». C'est est une stratégie implicite du recours à l'ethnie comme argument de campagne. Par cette stratégie, les acteurs politiques cristallisent des antagonismes ethniques préjudiciables à la consolidation de la démocratie et de l'unité nationale.

L'absence de consensus de la classe politique, dans les deux pays, sur des questions qui divisent, notamment les lois électorales et la composition des structures en charge des élections (Commissions électorales, juridictions constitutionnelles), constitue un handicap de plus. Les acteurs politiques nigériens et ivoiriens oublient que la démocratie ne se consolide

99 Voir les arrêts suivants : arrêt n°6/CC/ME du 19 novembre 2020 ; arrêt n°7/CC/ME du 19 novembre 2020 ; arrêt n°10/CC/ME du 8 décembre 2020 ; arrêt n°12/CC/ME du 17 décembre 2020 et arrêt n°14/CC/ME du 23 décembre 2020.

que lorsqu'elle se pratique à l'amiable comme l'a démontré Guy Hermet à propos de la démocratisation en Espagne et en Pologne <sup>100</sup>.

A ces comportements déviants s'ajoutent le refus de la défaite, l'intolérance politique et l'exclusion systématique. Le refus de la défaite a entraîné le hold-up électoral au Niger (élections présidentielles du 7 et 8 juillet en 1996 et élections locales de février 1999) comme en Côte d'Ivoire (élections présidentielles de l'an 2000). L'intolérance politique se manifeste par le refus du compromis (cas du Niger en 1995, 1999 et en 2009, et de la Côte d'Ivoire en 1993, 1995 et 2000). L'exclusion politique, quant à elle, se manifeste à tous les niveaux de l'administration publique. Les pratiques néopatrimoniales subséquentes sont trop présentes dans les deux pays. Ce sont ces situations qui provoquent des tensions sociales et politiques qui servent souvent de prétexte aux militaires pour renverser les autorités élues. Ces situations sont aussi un obstacle à l'édification d'un Etat de droit, facteur indispensable pour la consolidation de tout processus démocratique.

b- La fragilisation de l'Etat de droit par la confiscation des libertés et droits fondamentaux

Mamoudou Gazibo indique qu'« on peut appréhender le système démocratique comme un ensemble de cinq régimes partiels interdépendants: le régime électoral, les droits politiques, les libertés civiles, la séparation des pouvoirs et la responsabilité horizontale corrélative et, enfin, le pouvoir effectif de gouverner »<sup>101</sup>.

L'analyse de la Constitution nigérienne et ivoirienne révèle une kyrielle des droits fondamentaux consacrés, notamment ceux de la première génération (les droits civils et politiques) et ceux de la deuxième génération (les droits économiques et sociaux).

L'on constate que le constituant nigérien est allé plus loin que son homologue ivoirien en consacrant des droits supplémentaires<sup>102</sup> et en constitutionnalisant les institutions chargées de promouvoir et de garantir l'effectivité de ces droits et libertés<sup>103</sup>.

Nonobstant la consécration textuelle des droits et libertés fondamentaux, l'on constate dans les faits que ces droits et libertés sont inefficaces. Les organisations de défense des droits de l'Homme dénoncent régulièrement des cas de violations des droits de l'Homme dans les deux pays. Le Niger a été souvent condamné par la Cour de Justice de la CEDEAO pour non-respect des droits humains<sup>104</sup>. La Côte d'Ivoire aussi est souvent condamnée par cette institution pour violation des droits humains. On peut également ajouter, à ce sujet sa condamnation par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

100 HERMET Guy, « La démocratisation à l'amiable : de l'Espagne à la Pologne », *Commentaire*, vol. 13, 1990.

101 GAZIBO Mamoudou, « En Afrique », in *Manuel de Science politique*, op. cit, p.244.

102 Il s'agit notamment des droits à la santé, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable à tous, à la sécurité (article 12), le droit à la protection pour les personnes âgées (article 25), droit à l'épanouissement matériel et intellectuel de la jeunesse (article 24)).

103 La Constitution consacre à son article 44 une Commission nationale chargée de veiller à la promotion et à l'effectivité des droits et libertés susmentionnés. Cette Commission a le statut d'une autorité administrative indépendante. Elle est tenue de présenter, chaque année devant l'Assemblée nationale, un rapport sur les droits humains.

104 Arrêt n° ECW/CCJ/JUD/06//08 du 27 octobre 2008 Dame Hadizatou Mani Korao c. la République du Niger ; Arrêt n° ECW/CCJ/JUD/23/15 du 23 octobre 2015 Les ayants droits Ibrahim Mainassara Baré c. la République du Niger.

En dépit des efforts consentis et des progrès réalisés<sup>105</sup>, les libertés d'expression sont aussi ineffectives, comme en témoigne la fermeture, au Niger, de certains médias critiques à l'égard du pouvoir. Les journalistes sont souvent molestés et embastillés. Le Niger est de plus en plus critiqué par Reporter sans frontières à ce sujet et il recule dans le classement opéré par cette institution (de la 29<sup>ième</sup> place en 2011, il occupe la 66<sup>ième</sup> place en 2019). Il convient de mentionner que les entraves à la liberté d'expression ont été constatées sous le régime de Baré Mainassara, période pendant laquelle les journalistes et autres intellectuels critiques sont enlevés et torturés par les éléments de forces de défense et de sécurité. Sous la présidence de Tandja Mamadou, le fondateur du journal *le Républicain*, Maman Abou, a fait la prison en 2007 à Say pour avoir publié des articles dénonçant les pratiques corruptives dans l'attribution des marchés publics. En Côte d'Ivoire aussi, les directeurs de publication des journaux proches de l'opposition sont souvent interpellés et condamnés.<sup>106</sup>

Le droit de manifestation est de plus en plus obstrué, sous le prétexte de la menace terroriste. Chaque fois que les organisations de la société adressent des déclarations de manifestation, les maires et les gouverneurs des régions prennent des arrêtés d'interdiction. Il arrive que les organisateurs de manifestations saisissent le juge par la procédure de référé et que ce dernier autorise la manifestation lorsqu'elle est conforme à la loi. Lorsque les activistes de la société civile passent outre les arrêtés d'interdiction de leur manifestation, ils sont souvent interpellés et emprisonnés. Là aussi, l'on constate que depuis l'avènement de la démocratie, chaque régime a abusé du droit à la manifestation, et certains activistes de la société ont connu la prison pour avoir manifesté, surtout en 2009 lorsque le Président Tandja Mamadou procédait à la modification de la Constitution afin de se maintenir au pouvoir.

En Côte d'Ivoire, contrairement au Niger, ce sont les droits politiques qui sont les plus ineffectifs. En effet, depuis 1995, l'on constate une entrave à l'exercice des droits politiques pour certains citoyens à qui on dénie les droits à la participation politique. Les autorités politiques, en complicité avec certaines institutions tel que le Conseil constitutionnel, privent certains citoyens de leurs droits d'être éligibles à des postes politiques. Les Présidents Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié furent respectivement victimes de cette méthode aux élections présidentielles de 1995 et 2000. D'autres citoyens ont été contraints à s'exiler afin de leur priver de l'exercice de leurs droits politiques : le cas de l'ancien Premier ministre et ancien Président de l'Assemblée nationale, Guillaume Soro, est assez illustratif. Au Niger aussi, il est reproché aux autorités politiques d'avoir instrumentalisé la justice pour priver l'opposant Hama Amadou du droit d'être éligible en le condamnant à un an de prison dans l'affaire dite des « bébés importés », dans laquelle sa seconde épouse a été impliquée.

Au-delà du comportement des acteurs politiques, l'ineffectivité des droits et libertés fondamentaux résulte du mécanisme de leur protection. Au Niger comme en Côte d'Ivoire, la protection des droits et libertés est assurée par le juge judiciaire et le juge administratif. Or, ces derniers ne contrôlent pas les lois ; ce qui permet aux autorités politiques d'adopter des lois liberticides que les juges judiciaire et administratif sont tenus d'appliquer. A cet effet, le

105 L'engagement du gouvernement nigérien, en matière de liberté de la presse a permis d'améliorer le rang du Niger par rapport à la situation de 2010. Le rang du Niger est passé de la 104<sup>ième</sup> place en 2010 à la 66<sup>ième</sup> place en 2019.

106 Selon le site KOACI, le Directeur de publication d'un journal proche de Guillaume Soro a été condamné à payer cinq millions de francs CFA pour avoir titré que deux (02) personnes avaient été testées positives au Covid-19 à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA). Le site souligne également la convocation de Paul Koffi, Directeur de publication du quotidien d'opinion « Nouveau Réveil », un journal proche du PDCI et la convocation de Vamara Coulibaly, Directeur du journal « l'Inter » le mardi 31 mars 2010 pour enquête judiciaire.



Professeur Théodore Holo soutient que le meilleur système, à même de garantir l'effectivité des droits humains et des libertés fondamentales, est celui où la garantie est assurée par la juridiction constitutionnelle qui contrôle toutes les lois avant leur promulgation et peut être saisie directement par les citoyens<sup>107</sup>. D'où la formidable protection des droits humains et des libertés publiques constatée au Bénin du fait que cette protection a été confiée au juge constitutionnel. Mais comme le souligne Théodore Holo, cela dépend aussi de l'audace du juge constitutionnel.

Par ailleurs, certains droits sociaux sont ineffectifs de façon réaliste. Au Niger, le constituant a consacré des droits qui seront difficilement effectifs compte tenu de la situation économique du pays. Même si l'Etat devait être condamné, en l'état actuel de ses moyens, il ne pouvait pas assurer l'effectivité des droits tels que le droit à la santé, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable à tous, le droit à la protection pour les personnes âgées et droit à l'épanouissement matériel et intellectuel de la jeunesse. Ces droits sociaux sont un peu trop lourds pour être supportés et assurés correctement par un Etat classé dans la catégorie des pays les moins avancés de la planète.

Si la consolidation du processus de démocratisation devait être mesurée à l'aune de l'effectivité de ces droits sociaux, on peut affirmer que cette consolidation se profilera toujours à l'horizon.

## CONCLUSION

En définitive, cette étude comparative des trajectoires du processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire conduit à tirer deux leçons. La première leçon est que le processus est ancré du fait de l'attachement des citoyens à la démocratie d'une part et du fait de l'environnement régional et sous régional favorable. La seconde leçon, c'est que la consolidation de ce processus est mitigée. L'étude indique que les droits et les libertés fondamentaux sont encore ineffectifs et à cela s'ajoutent d'autres obstacles à la consolidation de la démocratie dans les deux pays, notamment le tripatouillage des Constitutions et lois électorales, l'exclusion sur des bases ethniques et religieuses.

L'analyse des trajectoires du processus de démocratisation au Niger et en Côte d'Ivoire conforte, cependant, la théorie des régimes dits « hybrides<sup>108</sup> ». Il convient de préciser que le premier type de régime hybride repose un « pluralisme inefficace », défini par Carothers comme un système dans lequel, en dépit d'élections régulières et de l'alternance au pouvoir entre différents groupes, la participation politique au-delà du vote demeure très limitée<sup>109</sup>. Le second type de régime hybride se caractérise par un pouvoir politique dominant dans lequel il existe un espace politique limité, mais réel, pour la contestation par des groupes d'opposition, et au moins les formes institutionnelles classiques de la démocratie<sup>110</sup>. L'état actuel de régimes politiques du Niger et de la Côte d'Ivoire semble correspondre à ces deux types de régime hybride.

Cette étude confirme les arguments développés par le courant pessimiste du processus de démocratisation en Afrique. Certains de ses adeptes considèrent qu'« il n'est pas assuré

107 HOLO Théodore, « La leçon inaugurale : la Constitution » in NAREY Oumarou (dir), op. cit., p.41.

108 LINZ Diamond, « Elections without Democracy; Thinking about Hybrid Regimes », *Journal of Democracy*, Vol. 13, n°12, 2002.

109 LOADAAugustin, op. cit., p.27

110. Ibid.

que les changements amorcés depuis quatre décennies et même en cours, suivent des trajectoires linéaires et évolutives ; il est même possible de constater que certains pays, pour ne pas dire un nombre important, connaissent un mouvement de reflux de la démocratie et des libertés »<sup>111</sup>. D'autres, plus excessifs dans leur pessimisme, affirment même que dans aucun pays africain, y compris l'Afrique du Sud, la démocratie n'est irréversible<sup>112</sup>.

L'étude confirme également l'idée, développée par la doctrine, selon laquelle les transitions contrôlées et les transitions issues de la conférence nationale consacrant la victoire d'un camp politique sur son adversaire ne conduisent pas à la consolidation démocratique.<sup>113</sup> Dès lors, les critères de consolidation démocratique doivent être recherchés ailleurs. A cet effet, les arguments développés par les théoriciens développementalistes, notamment ceux relatifs au pré requis économiques<sup>114</sup> peuvent être invoqués. Il résulte de cette étude que les contraintes économiques ont fait perdre aux classes politiques ivoirienne et nigérienne la légitimité.

La culture politique faite d'intolérance et de divisions sur la base des différences identitaire et religieuse constitue un handicap majeur pour la consolidation du processus démocratique.

En tout état de cause, les pays africains cherchent leurs voies pour la consolidation démocratique. Certains expérimentent l'équilibre ethnique et religieux au sommet de l'Etat comme facteur de la stabilité politique et institutionnelle. C'est l'option choisie par le Nigéria. Dans ce pays, le tandem présidentiel est toujours constitué d'un Président nordiste/musulman et d'un vice-président sudiste/chrétien et vice versa. La démocratie se rapproche de la démocratie consociative<sup>115</sup> théorisée par Arendt Lijphart.

Le Niger adopte de manière implicite ce type de démocratie. En effet, depuis 1993, le pouvoir est partagé à travers un équilibre ethnique et régional. C'est ainsi qu'en 1993, le Président de la République est un Haoussa de l'est, le Premier ministre est un Haoussa du nord et le Président de l'Assemblée nationale est un Djerma de l'ouest ; de 2000 à 2009, le Président est un Haoussa-Peulh de l'Est, les deux Premiers ministres sont des Djerma-Sonray de l'Ouest et le Président de l'Assemblée nationale est un Haoussa de l'est. Il en est de même de 2011 à 2021, le Président est un Haoussa du nord, le Premier ministre est un Touareg du nord et les trois Présidents de l'Assemblée nationale sont tous des Djerma. Depuis 2022, le Président est un Arabe de l'est, le Premier ministre est un Haoussa du nord et le Président de l'Assemblée nationale est un Sonray de l'ouest. C'est la même logique qui se constate dans la composition des gouvernements.

111 85 MELEDJE Djedro Francisco, « L'émergence d'un droit africain des partis politiques » in Yves POIRMEUR (dir), *La régulation des partis politiques*, éditions LGDJ, Paris, 2019, p.162.

112 86. GROS Jean –Germain, cité par GAZIBO Mamoudou, *Le paradoxe du processus de démocratisation en Afrique*, op. cit.

113 GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la politique africaine* op. cit.

114 LIPSET Seymour Martin cité par Guy Hermet, « Comment réussir une démocratisation ? » in HOLEINDRE Jean-Vincent et Benoît Richard, op. cit. p.168.

115 La démocratie consociative est un régime politique qui fait une place particulière à différentes communautés religieuses ou linguistiques en droit ou par convention. « *L'idée générale développée par Arend Lijphart consistait à montrer que le pluralisme élevé d'une société n'était pas nécessairement un facteur d'éclatement politique grâce l'existence des mécanismes institutionnels facilitant une relative intégration des élites. Ainsi, par exemple, l'attribution des postes dans l'Etat (au sommet du pouvoir politique comme dans les administrations) suit généralement, dans les démocraties consociatives, des critères d'appartenance régionale et/ou communautaire (qui peuvent être ethniques ou confessionnels)* », propos tiré d'Olivier Nay (Dir), *Lexique de Science politique*, Paris, 4<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2017, pp.154-155.

Cet équilibre ethno-régional dans le partage du pouvoir politique permettra-t-il au Niger de conjurer le sempiternel problème d'instabilités politiques et de consolider sa démocratie ? La question reste ouverte. Quoiqu'il en soit, il s'agit là d'un modèle, en gestation, qui peut être une source d'inspiration pour la Côte d'Ivoire et pour d'autres pays africains.

Cette étude contribue à la relance le débat théorique sur les conditions favorables à l'enracinement démocratique en Afrique.

## BIBLIOGRAPHIE

- AHMET Illa, *Démocratie et instabilités en Afrique subsaharienne francophone : cas du Niger et de la Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat, en Science politique, soutenue le 20 juin 2005, Université des sciences sociales, Toulouse 1.
- AKINDES Francis, *Les mirages de la démocratisation en Afrique Subsaharienne francophone*, Paris, CODESRIA, Karthala, 1996.
- AKINDES, (F.), « Inégalités sociales et régulation politique en Côte d'Ivoire », *Politique Africaine* n°78, Juin 2000, pp.126-141.
- AKINDES, (F.), *Les racines de la crise militaro- politique en Côte d'Ivoire*, Dakar, publication du CODESRIA, 2004, 51p.
- André CABANIS, « Les autorités administratives indépendantes dans les Constitutions » in NAREY Oumarou (Dir), *La Constitution, Actes du Séminaire scientifique* tenu à Niamey du 24 au 26 octobre 2018, éditions l'Harmattan, Dakar, 2018, p.
- BANEGAS Richard et LOSCH B., « La Côte d'Ivoire au bord de l'implosion », *Politique Africaine* n°87, octobre- décembre 2002, pp. 139 – 162.
- BANEGAS Richard, « La France et l'ONU devant « le parlement » de Yopougon. Paroles des 'jeunes patriotes' et régimes de vérité à Abidjan », *Politique africaine*, n°104, pp.141-159.
- BECKETT Samuel, *En attendant Godot*, Paris, éditions de Minuit, 1952.
- BEETHAM David, « Conditions for Democratic Consolidation », *Review of African Political Economy*, n°60, 1994, pp.157-172.
- BRATTON M., « The Alternation Effects in Africa », *Journal of Democracy*, Vol.14, n°, 2004, pp.147-58.
- BRATTON, M. « Second Elections in Africa », *Journal of Democracy*, Volume 9, n°3, 1998, pp. 51-66.
- BUIJTENHUIJS Robert et RIJNIESE Ely, *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara (1989-1992) : un aperçu de la littérature*, AfricanStudies Centre, Leiden, The Netherlands, 1992
- BUIJTENHUIJS Robert et THIRIOT Céline, *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara 1992-1995 : un bilan de la littérature*, Talence, France et Centre d'Etudes Africaines, Leiden, Pays-Bas, 1995.
- CHAIBOU Mamane, Répertoire biographique des personnalités de la classe politique et leaders d'opinion du Niger de 1945 à nos jours, Volume II, Niamey, éditions Démocratie 2000, 2003.
- DAHL Robert, *l'avenir de l'opposition dans les démocraties*, Paris, Futuribles, bull.SEDEIS, 1966.
- DAHL Robert, *On Democracy*, New Haven, Yale University Press, 1998.
- DIAMOND L.; « Elections without Democracy; Thinking about Hybrid Regimes », *Journal of Democracy*, Vol. 13, n°12, 2002, pp.21-35.
- DJEREKE, (J.C.), *Fallait-il prendre les armes en côte d'Ivoire ?* Paris, L'Harmattan, 2003, 184 p.

- DJIBO Mamoudou, « Les enjeux politiques dans la colonie du Niger (1944-1960), *revue Autre part*, 2003/3 n°27.
- DOZON, (J-P.), « La côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethno nationalisme », *Politique Africaine* n°78, juin 2000, pp.45-62.
- DUHAMEL Olivier et MENY Yves (dir), *Dictionnaire constitutionnel*, PUF, Paris, 2001.
- ELLENBOGEN, (A.), *La succession d'Houphouët Boigny entre tribalisme et démocratie*, Paris, l'Harmattan, 2002, 193 p.
- GAMSON W.A, « A Theory of Coalition Formation », *American Sociological Review*, Volume 26, n°3, 1961, p.373-382.
- GAZIBO Mamoudou, « En Afrique » in Antonin Cohen et al, *Nouveau manuel de science politique*, Paris, éditions la Découverte, 2019.
- GAZIBO Mamoudou, *le paradoxe du processus de démocratisation en Afrique : analyse institutionnelle et stratégique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2005.
- GAZIBO Mamoudou, « Mobilisations citoyennes et émergence d'un espace public au Niger depuis 1990 », *Sociologie et Sociétés*, 39(2),19-37, <https://doi.org/107202/01908ar>.
- GRAMIZZ C., « La crise ivoirienne. De la tentative de coup d'Etat au gouvernement de réconciliation nationale », Bruxelles, <http://www.grip.org>.45 p.
- GREGOIRE Emmanuel et OLIVIER de SARDAN Jean Pierre, « Niger. Le pire a été évité, mais demain ? », *Politique africaine*, n°61, mars 1996, pp. 117-121
- GUEYE Babacar, « La démocratie en Afrique : succès et résistances » *revue Pouvoirs*, 2009/2, n°129, pp.5-26.
- GUIMDO DONGMO GUIMDO DONGMO Bernard-Raymond, « Constitution et Démocratie dans les Etats francophones d'Afrique », in NAREY Oumarou (Dir), *La Constitution, Actes du Séminaire scientifique* tenu à Niamey du 24 au 26 octobre 2018, éditions l'Harmattan, Dakar, 2018, p.
- HOLEINDRE Jean-Vincent et RICHARD Benoît (dir), *La démocratie, Histoire, théories, pratiques*, éditions Sciences Humaines, Imprimerie Lannoo, Tielt, Belgique, 2010.
- HOLO Théodore, « La leçon inaugurale : la Constitution » in OumarouNarey (dir), *La Constitution, Actes du Séminaire scientifique* tenu à Niamey du 24 au 26 octobre 2018, éditions l'Harmattan, Dakar, 2018.
- HUNTINGTON Samuel, *The Third Wave, Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991.
- JAN Pascal, « Les oppositions », *revue Pouvoirs*, n°108, p. 23-43.
- KARL T.L et SCHMITTER P., « What Democracy Is.....and Is Not », *Journal of Democracy*, Vol.2, n°3, 1991, pp. 75-88.
- KIEFFER G-A., « Armée ivoirienne : le refus du déclassé », *Politique Africaine* n°78, juin 2000, pp.26-44.
- KIMBA Idrissa (dir), *Armée et politique au Niger*, Dakar, CODESRIA, 2008.
- KIO KOUZIZE Aboubakari, *Chronologie politique du Niger, Tome 2 : L'accession à la souveraineté 1960-1991*, les presses de la Nouvelle Imprimerie du Niger : Collection : le Niger contemporain, Niamey, 2019.
- KONATE Yacouba, « Les enfants de la Balle. De la FESCI aux mouvements des patriotes », *Politique africaine* n°89-mars 2003, pp.62-63.
- LEMIEUX Vincent, *Les coalitions, Liens, transactions et contrôles*, Paris, PUF, 1998, 235 p.
- LINDBERG S.I., « Tragic protest: Why Do Opposition parties Boycott Elections? » in A. SCHEDLER (dir), *Electoral Authoritarianism: The Dynamics of Unfree Competition*, Boulder/Londres, Lynne Rienner, 2006, pp.149-163.

- LINZ Juan José et STEPHAN Alfred, *The Breakdown of Democratic Regimes: Crisis, Breakdown, and Reequilibration*, Baltimore/Londres, John Hopkins University Press, 1978.
- LIPSET S.M., « Some Social Requisites of Democracy: Economic Development and Democracy », *American Political Science Review*, 1959, pp. 69-105.
- LOADA Augustin et WHEATLEY Jonathan (Dir) *Transitions démocratiques en Afrique de l'Ouest. Processus constitutionnels, société civile et institutions démocratiques*, l'Harmattan, Paris, 2014.
- MORLINO L., « Consolidation démocratique : la théorie de l'ancrage », *Revue internationale de politique comparée*, 2001/2 (volume 8), pp. 254-267.
- MELEDJE Djedjro Francisco, « L'émergence d'un droit africain des partis politiques » in POIRMEUR Yves (dir), *La régulation des partis politiques*, éditions LGDJ, Paris, 2019, p.162.
- NAREY Oumarou (dir), *La Constitution, Actes du Séminaire scientifique tenu à Niamey du 24 au 26 octobre 2018*, éditions l'Harmattan, Dakar, 2018
- NJOCK J-A., *Le boycott électoral en Afrique subsaharienne*, Mémoire de DEA en Science politique, Lyon, Institut d'Etudes Politiques, 1999.
- NTWARI Guy-Fleury, « la Décision du Conseil constitutionnel ivoirien n°CI-2011-EP-036/04-05//SG du 04 mai 2011 », *Revue Québécoise de droit international, Rubriques Notes et Commentaires*, Volume 24-1, 2011, pp. 407-411.
- O'DONNELL G., SCHMITTER Ph. et Whitehead, *Transition from Authoritarian Rule*, Baltimore/Londres, John Hopkins, University Press, 1986.
- POIRMEUR Yves (dir), *La régulation des partis politiques*, éditions LGDJ, Paris, 2019.
- QUANTIN Patrick, « l'Afrique : l'art d'étirer un concept » in HOLEINDRE Jean –Vincent et RICHARD Benoît (dir), *La démocratie, Histoire, théories, pratiques*, éditions Sciences Humaines, Imprimerie Lannoo, Tielt, Belgique, 2010, p 296.
- QUANTIN Patrick, « Niger. Retour sur l'analyse d'un coup d'Etat », *Politique africaine*, n°62, juin 1996, pp.113-116.
- ROUBAUD F., « La crise vue d'en bas à Abidjan : ethnicité, gouvernance et démocratie », *Afrique contemporaine* n°206, été 2003, pp.57-86.
- SARTORI Giovanni, *Théorie de la démocratie*, Paris, Armand Colin, 1973.
- SCHMITTER Ph. C.; «Crisis and Transition, but Not decline» in *Democracy in Decline?* Edited by DIAMOND Larry and PLATTNER Marc F., John Hopkins University Press and the National Endowment for Democracy, 2015.
- SCOTT Mainwaring, O'DONNELL Guillermo *et al.*, (éds), *Issues in Democratic Consolidation. The New Southern American Democracies in Comparative perspective*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1992.
- TIDJANI ALOU Mahaman et ILIASSOU Ali, « Processus électoral et démocratisation », *Politique africaine* n°53, mars 1994, pp.128-132.
- TIDJANI ALOU Mahaman, « L'avenir du processus de démocratisation en Afrique : les avatars de la consolidation démocratique », *Bulletin du CODESRIA*, n°S3 et 4, 2002, pp.28-35.
- TIDJANI Alou Mahaman, « Les militaires politiciens » in KIMBA Idrissa (dir), *Armée et politique au Niger*, Dakar, CODESRIA, 2008.
- VALENZUELA Samuel John, «Democratic consolidation in Post-Transitional Setting: Notion, Process and Facilitating Conditions» in SCOTT Mainwaring Scott., O'DONNELL Guillermo *et al.*, (éds), *Issues in Democratic Consolidation. The New Southern American Democracies in Comparative perspective*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1992, pp.57-104.
- VAN de WALLE N., «Tipping Games: When Do Opposition parties Coalesce? » in SCHEDLER A., (dir), *Electoral Authoritarianism : The Dynamics of Unfree Competition*, Boulder /Londres, Lynne Rienner, 2006, pp.77-94.

VAN WALRAVEN Klaas et THIRIOT Céline, *Démocratisation en Afrique au sud du Sahara. Transitions et virage. Un bilan de la littérature (1995-1996)*, African Studies Centre, Leiden, The Netherlands et Centre d'Etude d'Afrique Noire, Pessac, France, 2002.

VIDAL C., « La brutalisation du champ politique ivoirien 1990-2003 », *Revue Africaine de sociologie*, 7,2, 2003.